# FONDS NOUVEL INVESTISSEMENT 1 « NOVI 1 »

#### FONDS PROFESSIONNEL SPECIALISE

Régi par les articles L. 214-154 à L. 214-158 du Code monétaire et financier

#### **PROSPECTUS**



## ANNEXE 2 PROSPECTUS DE LA SICAV

- **ERAFP**, établissement public administratif, dont le siège social est situé au 12, rue Portalis 75008 Paris ;
- FONDS DE RESERVE POUR LES RETRAITES, établissement public de l'Etat à caractère administratif créé par la loi n°2001-624 du 17 juillet 20001 codifiée aux articles L. 135-6 à L. 135-15 du Code de la sécurité sociale, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris ;
- GENERALI VIE, société anonyme au capital de 299.197.104 euros, entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 602 062 481, dont le siège social est situé au 11, boulevard Haussmann 75009 Paris :
- GROUPAMA GAN VIE, une société anonyme au capital de 1.371.100.605 euros, entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 340 427 616, dont le siège social est situé au 8/10 rue d'Astorg 75008 Paris ;
- HSBC ASSURANCES-VIE (FRANCE) SA, société anonyme au capital de 115.000.000 euros, entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 338 075 062, dont le siège social est situé au 15 rue de Vernet 75008 Paris ;
- LA MONDIALE, société d'assurance mutuelle, entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro D 775 625 635, dont le siège social est situé au 32, avenue Emile Zola 59370 Mons-en-Baroeul;
- MACIF, Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France et des Cadres et Salariés de l'Industrie et du Commerce, une société d'assurance mutuelle à cotisations variables, régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé au 2 et 4, rue de Pied de Fonds 79037 Niort Cedex 09, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro unique 781 452 511;
- MAIF, Mutuelle Assurance des Instituteurs de France, société d'assurance mutuelle à cotisation variables régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé au 200, avenue Salvador Allende 79038 Niort Cedex 09;
- **NEUFLIZE VIE**, société anonyme au capital social de 24.986.192 euros, entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés de Paris sous le numéro B 377 678 917, dont le siège social est situé au 3, avenue Hoche 75008 Paris ;
- **PREDICA Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole**, société anonyme au capital de 986.033.325 euros, entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 334 028 123, dont le siège social est situé au 50-56, rue de la Procession 75015 Paris;
- **SOGECAP**, une société anonyme au capital social de 1.168.305.450 euros, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés de Nanterre sous le numéro 086 380 730, dont le siège social est situé au 50, avenue du Général de Gaulle 92093 Paris La Défense Cedex;

#### ANNEXE 1

#### LISTE DES INVESTISSEURS FONDATEURS

- **ABP Vie**, société anonyme au capital de 110.943.568 euros, entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 349 004 341, dont le siège social est situé au 30, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris France ;
- ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL NORD VIE, société anonyme au capital social de 270.120.720 euros, entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 412 257 420, dont le siège social est situé au 9, boulevard Gouvion Saint Cyr 75017 Paris;
- ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE (ACM VIE), société anonyme au capital de 646 318 240 euros, entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro TI 332 377 597, dont le siège social est situé au 34, rue du Wacken, 67 000 Strasbourg;
- AVIVA VIE, société anonyme au capital social de 1.205.528.532,67 euros, entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 732 020 805, dont le siège social est situé au 70, avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes;
- AXA France vie, société anonyme au capital de 487.725.073,50 euros, entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 310 499 959, dont le siège social est situé 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex;
- CAISSE CENTRALE DE REASSURANCE, société anonyme au capital de 60.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 202 533, dont le siège social est situé au 157 boulevard Haussmann 75008 Paris ;
- LA CAISSE D'ASSURANCE VIEILLESSE, section professionnelle des Pharmaciens, dite CAVP, régime des professions libérales Livre VI Titres II et IV du Code de la Sécurité Sociale et R. 641-1 et R. 641-6 dudit code n° SIRET 784 338 881 00021, dont le siège social est situé au 45, rue Caumartin 75009 Paris;
- CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial constitué par la loi du 28 avril 1816 et régi par les articles L. 518-2 à L. 518-24 du Code monétaire et financier, dont le siège est situé au 56, rue de Lille 75007 Paris ;
- CARDIF Assurance Vie, société anonyme au capital de 717.559.216 euros, entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 732 028 154, dont le siège social est situé au 1, boulevard Haussmann 75009 Paris;
- CNP ASSURANCES, société anonyme au capital de 686.618.477 euros, entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 341 737 062, dont le siège social est situé au 4, place Raoul Dautry 75015 Paris;

- SURAVENIR, société anonyme au capital social de 400.000.000 euros, entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 330 033 127, dont le siège social est situé au 232, rue du Général Paulet, BP 103 29200 Brest; et
- SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE, société anonyme au capital de 169.036.086,38 euros, entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 341 785 632, dont le siège social est situé au 7, rue Belgrand, 92300 Levallois-Perret.

#### TABLE DES MATIERES

1.	CARACTERISTIQUES GENERALES	15
1.1	FORME DU FONDS PROFESSIONNEL SPECIALISE	15
1.2	DENOMINATION	15
1.3	SIEGE SOCIAL	15
1.4	FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DE CONSTITUTION	15
1.5	DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE	15
1.6	SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION	16
1.7	DATE, PERIODICITE ET COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	16
1.8	RAPPORT ANNUEL ET RAPPORTS PERIODIQUES	17
2.	ACTEURS	17
2.1	SOCIETE DE GESTION	17
2.2	DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR	18
2.3	ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA CENTRALISATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	18
2.4	ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DE REGISTRE DES ACTIONS	18
2.5	COMMISSAIRE AUX COMPTES	18
2.6	COMMERCIALISATEUR	18
2.7	PERSONNE S'ASSURANT QUE LES CRITERES RELATIFS A LA CAPACITE DES INVESTISSEURS ONT ETE RESPECTES ET QUE CES DERNIERS ONT REÇU L'INFORMATION REQUISE	
2.8	DELEGATAIRES	
2.9	CONSEILLER	
3.	MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION	
3.1	CARACTERISTIQUES DES ACTIONS	19
3.2	DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE DU FONDS NOVI 1	
3.3	REGIME FISCAL APPLICABLE AU FONDS NOVI 1	20
3.4	CODE ISIN	20
3.5	CLASSIFICATION	21
3.6	OBJECTIF DE GESTION	21
3.7	INDICATEUR DE REFERENCE	21
3.8	STRATEGIE D'INVESTISSEMENT	21
3.8.1	STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DE LA POCHE COTEE	22
3.8.2	STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DE LA POCHE NON COTEE	24
3.9	REGLES DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS	29
3.10	GARANTIE OU PROTECTION	30

3.11	EFFET DE LEVIER ET CONTRATS CONSTITUANT DES GARANTIES FINANCIERES	30
3.12	PROFIL DE RISQUE	30
3.12.1	RISQUES GENERAUX	
3.12.2	RISQUES SPECIFIQUES A LA POCHE COTEE	31
3.12.3	RISQUES SPECIFIQUES A LA POCHE NON COTEE	32
3.13	CONSEQUENCES JURIDIQUES LIEES A LA SOUSCRIPTION DES ACTIONS	32
3.14	TRAITEMENT PREFERENTIEL	33
4.	SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE	33
5.	MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	34
5.1	DETERMINATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	34
5.2	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	34
5.3	FREQUENCES DE DISTRIBUTION ET/OU DE CAPITALISATION	35
6.	SOUSCRIPTIONS, RACHAT ET CESSION DES ACTIONS	35
6.1	MODALITES DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS	35
6.1.1	SOUSCRIPTION PAR LES INVESTISSEURS FONDATEURS LORS DU CLOSING INITIAL	35
6.1.2	PERIODES DE SOUSCRIPTION COMPLEMENTAIRES	38
6.2	MODALITES DE RACHAT DES ACTIONS	39
6.3	OPERATIONS DE SOUSCRIPTIONS ET DE RACHATS SIMULTANEES	41
6.4	MODALITES DE CESSION DES ACTIONS	41
7.	FRAIS ET COMMISSIONS	43
7.1	COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	43
7.2	LES FRAIS DE GESTION	44
7.3	LES FRAIS DE GESTION EXTERNES A LA SOCIETE DE GESTION	45
7.4	FRAIS INDIRECTS MAXIMUM	47
7.5	COMMISSIONS DE MOUVEMENT	47
7.6	COMMISSION DE SURPERFORMANCE	47
8.	GOUVERNANCE DU FONDS NOVI 1	52
8.1	PRESIDENT DU FONDS NOVI 1	52
8.2	CONSEIL D'ADMINISTRATION	55
8.3	COMITE DE SUIVI	57
8.4	LE REPRESENTANT DES INVESTISSEURS	57
9.	REGLES D'INVESTISSEMENT	58
10.	SUIVI DES RISQUES	58
11.	REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS	58
11 1	PRINCIPES GENERALIX	58

12.	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	60
11.3	METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS	60
11.2	REGLES D'EVALUATION	59

#### **GLOSSAIRE DU PROSPECTUS**

**ACPR** désigne l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Action(s) désigne une ou plusieurs actions émises par le Fonds NOVI 1.

Actions Offertes désigne les Actions dont la Cession est envisagée par un

Investisseur Cédant.

Actif Net de la Poche Cotée désigne la valeur de tous les avoirs de la Poche Cotée,

déterminée selon les modalités précisées à la section 11 du Prospectus, diminuée des dettes diverses de la Poche Cotée.

Actif Net de la Poche Non Cotée désigne la valeur de tous les avoirs de la Poche Non Cotée,

déterminée selon les modalités précisées à la section 11 du Prospectus, diminuée des dettes diverses de la Poche Non Cotée.

Actif Net du Fonds NOVI 1 désigne la somme de l'Actif Net de la Poche Cotée et de l'Actif

Net de la Poche Non Cotée, déterminée selon les modalités

précisées à la section 11 du Prospectus.

Administrateur désigne le représentant d'un Investisseur au sein du Conseil

d'Administration, dont la composition est présentée à l'article

15 des Statuts.

Affiliée désigne toute personne, entité, organisme, fiducie ou institution

comparable, quelle qu'en soit la forme, qui, directement ou indirectement, contrôle cette personne ou est contrôlée par elle ou est contrôlée par toute personne la contrôlant, la notion de contrôle étant appréciée au regard de l'article L. 233-3 du Code

de commerce.

AFIC désigne l'Association Française des Investisseurs pour la

Croissance.

Agrément Préalable désigne l'agrément préalable octroyé par le Conseil

d'Administration (i) à un Investisseur Ultérieur, conformément à la section 6.1.2 du Prospectus ou (ii) à un Cessionnaire, dans

les hypothèses visées à la section 6.4(d) du Prospectus.

AMF désigne l'Autorité des marchés financiers.

Appel(s) de Fonds désigne le ou les appel(s) de fonds porté(s) à la connaissance des

Investisseurs par la Société de Gestion conformément à la

section 6.1.1(d) du Prospectus.

Assemblée des Investisseurs désigne la collectivité des Investisseurs dont les pouvoirs sont

précisés à l'article 19 des Statuts.

Bulletin de souscription désigne le bulletin de souscription devant être signé par chaque

Investisseur lors de la souscription d'Actions, tel que défini à la

section 6.1.1(c) du Prospectus.

Cause désigne l'un des événements visés à la section 8.1(c)(i) du

Prospectus susceptible d'entrainer la révocation de la Société de

Gestion dans les conditions visées à la même section.

**Centralisateur** désigne l'établissement en charge de la centralisation des ordres

de souscription et de rachat des Actions, visé à la section 2.3 du

Prospectus.

Cession

désigne toute vente, cession, transfert, transfert universel de patrimoine, échange, apport, nantissement ou affectation en sûreté, sous quelque forme que ce soit, d'une ou de plusieurs Actions.

**Cession Libre** 

désigne toute Cession d'Actions libre de tout Droit de Préemption et d'Agrément Préalable du Conseil d'Administration.

Cessionnaire

désigne l'acquéreur d'Actions remplissant les critères visés à la section 6.4(a) du Prospectus.

Charges Financières Nettes

désigne, pour toute PME-ETI, le montant total des intérêts et charges financières assimilées afférents à l'ensemble des Dettes Financières Brutes de la PME-ETI (y compris les intérêts relatifs à des crédits-bails retraités, mais hors intérêts et charges assimilées capitalisées), diminuées : (i) de la somme des autres intérêts et produits financiers de placements et disponibilités, et (ii) des produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement.

Clé de Répartition

désigne, à tout moment, l'allocation des Engagements des Investisseurs puis, lorsque les Engagements auront été intégralement appelés, l'allocation de l'Actif Net du Fonds NOVI 1, entre les Poches d'Investissements.

**Closing Initial** 

désigne la date de centralisation des souscriptions représentatives des Engagements des Investisseurs Fondateurs, telle que définie à la section 6.1.1 du Prospectus.

**CMF** 

désigne le Code monétaire et financier.

Comité de Suivi

désigne le comité visé à la section 8.3 du Prospectus.

Commissaire aux Comptes

désigne le commissaire aux comptes du Fonds NOVI 1 visé à la section 2.5 du Prospectus.

Commission de Gestion

désigne la commission de gestion perçue par la Société de Gestion, telle que définie à la section 7 du Prospectus.

Commission de Gestion Administrative du Fonds NOVI 1 désigne la commission annuelle fixe perçue par la Société de Gestion au titre de l'administration du Fonds NOVI 1, telle que définie à la section 7 du Prospectus.

Commission de Souscription

désigne la commission de souscription acquise au Fonds NOVI 1 supportée par les Investisseurs Ultérieurs, telle que définie à la section 7 du Prospectus.

Commission de Surperformance du Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée désigne la commission de surperformance que le Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée peut percevoir dans les conditions précisées à la section 7.6(b) du Prospectus.

**Commission de Surperformance de la Société de Gestion** 

désigne la commission de surperformance que la Société de Gestion peut percevoir dans les conditions précisées à la section 7.6(a) du Prospectus.

Conseil d'Administration

désigne le conseil d'administration du Fonds NOVI 1, dont les fonctions, la composition et les missions sont prévues à l'article 15 des Statuts.

Convention de Gestion

désigne la convention de gestion financière, administrative et comptable du Fonds NOVI 1 conclue entre le Fonds NOVI 1 et

la Société de Gestion.

Convention de Délégation

désigne la convention de délégation de gestion financière relative à la Poche Cotée conclue entre le Fonds NOVI 1, la Société de Gestion et le Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée.

Critères ESG

désigne les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance présentés dans le rapport de gestion de la Société de Gestion, conformément à la section 1.8 du Prospectus.

Date de Constitution

désigne la date à laquelle le Fonds NOVI 1 est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative désigne les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année civile.

Date Limite de Centralisation des Souscriptions

désigne la date limite à laquelle les Bulletins de Souscription doivent être reçus par la Société de Gestion conformément à la section 6.1.2(c) du Prospectus.

Date Limite de Centralisation des Rachats

désigne la date limite à laquelle les Investisseurs peuvent transmettre leur demande de rachat conformément à la section 6.2(b) du Prospectus.

Date d'Exigibilité

désigne la date d'exigibilité du versement du(des) Appel(s) de Fonds, telle que définie à la section 6.1.1(d) du Prospectus.

Déclaration Préalable de Cession

désigne la déclaration effectuée par un Investisseur Cédant préalablement à toute Cession et communiquée au Conseil d'Administration et à la Société de Gestion, dont les mentions sont précisées à la section 6.4 du Prospectus.

Délai de Suspension

désigne le délai de trois (3) mois dont dispose la Société de Gestion ou le Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée pour identifier un ou plusieurs professionnel(s) susceptible(s) de remplacer les Personnes Clés concernées par un Evènement Personne Clé visé à la section 8.1(e) du Prospectus.

Délégataire de la Gestion Administrative et Comptable désigne l'entité en charge de la gestion administrative, comptable et sociale du Fonds NOVI 1, visée à la section 2.8 du Prospectus.

Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée désigne la société de gestion de portefeuille avec laquelle a été conclue la Convention de Délégation.

Dépositaire

désigne le dépositaire du Fonds NOVI 1 visé à la section 2.2 du Prospectus.

**Dettes Financières Brutes** 

désigne, pour toute PME-ETI, le montant total des obligations de paiement dont l'inscription au bilan ou à l'annexe du bilan est exigée par les normes comptables en vigueur, se rapportant, uniquement :

- 1) à toute dette d'emprunt, de quelque forme que ce soit ;
- 2) à tous instruments financiers (à l'exception des titres de capital et des parts ou actions d'organismes de placement collectif) au sens de l'article L. 211-1 du CMF, de droit français ou étranger, y compris à toute dette au titre d'un contrat d'échange ou plafonnement de devises ou de taux ou d'un autre contrat de

couverture de risque similaire;

- à toute dette (existante ou potentielle) au titre de toute garantie de quelque forme ou nature que ce soit et de tout engagement hors bilan en faveur de tiers et pouvant être assimilé à de l'endettement;
- 4) à la portion en principal de l'endettement relatif à tout crédit-bail si les redevances de crédit-bail ont fait l'objet d'un retraitement au niveau de l'EBIT; ou
- 5) à toute dette au titre de bons de caisse, de billets à ordre, de lettres de change ou d'autres instruments similaires.

#### **Dettes Financières Nettes**

#### désigne :

- 1) les Dettes Financières Brutes;
- 2) diminuées des disponibilités et valeurs mobilières de placement utilisables ou réalisables dans un délai inférieur à trois (3) mois.

#### **Dividende Annuel Cible**

désigne le dividende dont la distribution sera proposée annuellement, à compter de la fin du deuxième (2<sup>ème</sup>) exercice comptable suivant la Date de Constitution, par le Conseil d'Administration à l'Assemblée des Investisseurs dans les conditions visées à la section 5.2 du Prospectus.

## Documents du Fonds NOVI 1 Droit de Préemption

désigne le Prospectus et les Statuts du Fonds NOVI 1.

désigne le droit octroyé aux Investisseurs d'acquérir par priorité les Actions faisant l'objet d'un projet de Cession prévu à la section 6.4(c) du Prospectus.

**EBIT** 

désigne le résultat d'exploitation de toute PME-ETI tel que certifié par les commissaires aux comptes lorsqu'il est établi à la clôture de l'exercice et arrêté selon les principes des normes comptables en vigueur.

#### **EBITDA**

désigne, sans que sa détermination puisse donner lieu à une double comptabilisation, l'EBIT : (1) majoré des dotations aux provisions sur actifs d'exploitation et aux provisions sur risques et charges ; (2) diminué des reprises sur provisions sur actifs d'exploitation et sur provisions sur risques et charges ; et (3) majoré des dotations nettes aux amortissements d'immobilisations corporelles et incorporelles.

#### Engagement

désigne le montant qu'un Investisseur s'engage à souscrire dans le Fonds NOVI 1 lors du Closing Initial et/ou lors des Périodes de Souscription Complémentaires.

#### **Engagement Global Initial**

désigne la somme de tous les Engagements de l'ensemble des Investisseurs Fondateurs lors du Closing Initial.

#### **Entreprises Liées**

désigne toute entreprise contrôlée par les Sociétés de Gestion du Fonds NOVI 1 de manière exclusive ou conjointe au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, toute entreprise contrôlant les Sociétés de Gestion du Fonds NOVI 1 de manière exclusive ou conjointe au sens de ce même article L. 233-16, toute entreprise filiale de la même société mère ainsi que toute entreprise avec laquelle les Sociétés de Gestion du Fonds NOVI 1 ont des mandataires sociaux ou des dirigeants communs

et qui exercent des fonctions de gestion de participations pour le compte de l'entreprise, ou de gestion au sens du 4 de l'article L. 321-1 du CMF et de l'article L. 214-24-35 du CMF, ou de conseil au sens du 4 de l'article L. 321-2 du CMF.

ETI

désigne les entreprises de taille intermédiaire, tel que ce terme est défini par le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008.

Euros

désigne la monnaie officielle des Etats Membres de la zone euro.

**EVCA** 

désigne l'European Venture Capital Association.

Evènement Personne Clé

désigne l'évènement défini à la section 8.1(e) du Prospectus.

FIA

désigne un fonds d'investissement alternatif tel que défini à l'article L. 214-24 du CMF.

Fonds NOVI 1

désigne le Fonds Nouvel Investissement 1.

Frais de Constitution

désigne les frais encourus dans le cadre de la création et de la commercialisation du Fonds NOVI 1 supportés par le Fonds NOVI 1, tels que définis à la section 7.3(a) du Prospectus.

Frais de Gestion de la Société de Gestion

désigne la Commission de Gestion Administrative du Fonds NOVI 1 et la Commission de Gestion.

Frais de Transaction

désigne les Frais de Transaction de la Poche Cotée et les Frais de Transaction de la Poche Non Cotée.

Frais de Transaction de la Poche Cotée désigne les frais de courtage encourus dans le cadre d'opérations sur titres cotés lors de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement de la Poche Cotée, tels que définis à la section 7.3(b) du Prospectus.

Frais de Transaction de la Poche Non Cotée désigne les frais de transaction encourus dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement de la Poche Non Cotée, tels que définis à la section 7.3(b) du Prospectus.

#### Groupe

désigne ensemble :

- (i) toute PME-ETI;
- (ii) toute PME-ETI contrôlée, directement ou indirectement, par la PME-ETI visée au (i);
- (iii) toute PME-ETI contrôlant, directement ou indirectement la PME-ETI visée au (i); et
- (iv) toute PME-ETI contrôlée, directement ou indirectement, par la PME-ETI visée au (iii).

La notion de contrôle s'entend au sens des dispositions de l'article L. 233-3 I et II du Code de commerce.

Indicateur de Performance de la Poche Non Cotée Investie en Fonds Propres désigne le seuil de performance de la Poche Non Cotée permettant de déterminer la Commission de Surperformance de la Société de Gestion dans les conditions précisées à la section 7.6(a) du Prospectus.

Indicateur de Référence de la Poche Cotée désigne l'indicateur de référence, défini à la section 3.8.1(e) du Prospectus, utilisé pour déterminer l'objectif de performance de la Poche Cotée et établir la surperformance du Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée.

Investisseur

désigne tout Investisseur Fondateur et tout Investisseur Ultérieur

répondant aux critères d'éligibilité d'un Investisseur Autorisé.

Investisseur Autorisé désigne tout investisseur remplissant les critères d'éligibilité à

l'investissement dans le Fonds NOVI 1, tels que précisés à la

section 4 du Prospectus.

Investisseur Cédant désigne tout Investisseur ayant un projet de Cession des Actions

qu'il détient.

Investisseur Défaillant désigne tout Investisseur défaillant, tel que défini à la section

6.1.1(e) du Prospectus.

Investisseurs Fondateurs désigne les Investisseurs ayant souscrit lors du Closing Initial.

Investisseurs Ultérieurs désigne les Investisseurs n'ayant pas souscrit lors du Closing

Initial et souscrivant lors d'une ou plusieurs Période(s) de

Souscription Complémentaire(s).

IPEV désigne l'International Equity and Venture Capital Association.

Jour Ouvré désigne tout jour où les banques sont ouvertes à Paris (France),

à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Marché d'Instruments

**Financiers** 

désigne tout marché d'instruments financiers français, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement, en ce compris Alternext

et les compartiments B et C d'Euronext.

Notification de Défaut désigne la lettre recommandée avec demande d'avis de

réception par laquelle la Société de Gestion informera à la Date d'Exigibilité un Investisseur qu'il n'a pas exécuté son obligation de verser une Tranche, telle que visée à la section 6.1.1(e) du

Prospectus.

Notification de Préemption désigne la notification adressée à la Société de Gestion par tout

Investisseur souhaitant préempter des Actions Offertes, et dont

le contenu est précisé à la section 6.4 du Prospectus.

Notification des Résultats de la

Préemption

désigne la notification communiquée par la Société de Gestion aux Investisseurs et présentant le résultat de l'exercice du Droit de Préemption conformément à la section 6.4 du Prospectus.

Période d'Appel de Fonds désigne la période d'une durée de deux (2) ans à compter de la

Date de Constitution, au cours de laquelle la Société de Gestion

pourra effectuer les Appels de Fonds.

Période de Blocage désigne la période pendant laquelle les rachats d'Actions ne sont

pas autorisés, conformément à la section 6.2(a) du Prospectus,

sauf exception.

Période des Intentions de Rachat désigne la période au cours de laquelle les Investisseurs peuvent

faire part à la Société de Gestion de leur intention d'obtenir le rachat de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent, telle que

définie à la section 6.2(b) du Prospectus.

Période de Préparation des

Rachats

désigne la période au cours de laquelle le Conseil d'Administration définit un objectif de liquidité et organise la création d'une Poche de Liquidité, selon les modalités précisées

à la section 6.2(b) du Prospectus.

Période de Souscription

Complémentaire

désigne toute période de souscription ouverte sur décision du Conseil d'Administration, après le Closing Initial, dans les

conditions visées à la section 6.1.2 du Prospectus.

Personnes Clés désigne les personnes mentionnées à la section 8.1(e) du

Prospectus.

PME désigne les petites et moyennes entreprises, tel que ce terme est

défini par le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008.

Poche Cotée désigne la poche d'investissements du Fonds NOVI 1 dédiée à

l'investissement en fonds propres dans des PME-ETI cotées

visée à la section 1.6 du Prospectus.

Poche Non Cotée désigne la poche d'investissements du Fonds NOVI 1, visée à la

section 1.6 du Prospectus, dédiée à l'investissement (i) en fonds propres ou (ii) en dettes ou (iii) en fonds propres et en dettes dans des PME-ETI non cotées, ou (iv) en dettes non cotées dans

des PME-ETI cotées.

Poches d'Investissements désigne ensemble la Poche Cotée et la Poche Non Cotée du

Fonds NOVI 1.

Poche de Liquidité désigne la poche de liquidité investie en Supports Prudents et

comprise entre 5 % et 10 % de l'Actif Net de chaque Poche d'Investissements, afin de couvrir tout ou partie des intentions de rachat, et constituée à la demande du Conseil d'Administration, conformément à la section 6.2(b) du

Prospectus.

Portefeuilles Liés désigne les fonds ou mandats d'investissement gérés et

conseillés par les Sociétés de Gestion du Fonds NOVI 1 ou une

Entreprise Liée autres que les Poches d'Investissements.

Président de signe le président du Fonds NOVI 1 au sens de l'article

L. 227-6 du Code de commerce.

**Prospectus** désigne le présent prospectus du Fonds NOVI 1.

Rachat Pour Motif d'Intérêt

Général

désigne toute demande de rachat d'Actions émanant d'un Investisseur de droit public ou constitué sous la forme d'un établissement public justifiée par un motif d'intérêt général.

Règlementation Applicable désigne l'ensemble de la règlementation applicable au Fonds

NOVI 1, à la Société de Gestion et au Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée, en ce compris notamment le CMF, le règlement délégué (UE) n° 231/2013, le RG AMF, et

tout texte d'application.

Représentant des Investisseurs désigne l'expert indépendant chargé d'assister le Conseil

d'Administration et le Comité de Suivi, dont les missions sont

précisées à la section 8.4 du Prospectus.

RG AMF désigne le règlement général de l'Autorité des marchés

financiers.

Société de Gestion désigne la société de gestion de portefeuille visée à la

section 2.1 du Prospectus assurant la gestion administrative et comptable du Fonds NOVI 1, la supervision du Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée et la gestion financière

de la Poche Non Cotée.

Sociétés de Gestion du Fonds

NOVI 1

désigne la Société de Gestion et le Délégataire de la Gestion

Financière de la Poche Cotée.

Sommes Distribuables désigne les sommes énumérées à la section 5.1 susceptibles

d'être distribuées aux Investisseurs.

**Statuts** désigne les statuts du Fonds NOVI 1.

Stratégie d'Investissement de la Poche Cotée désigne la stratégie d'investissement mise en œuvre au sein de la Poche Cotée, telle que présentée à la section 3.8.1 du Prospectus.

Stratégie d'Investissement de la Poche Non Cotée désigne la stratégic d'investissement mise en œuvre au sein de la Poche Non Cotée, telle que présentée à la section 3.8.2 du Prospectus.

Stratégie d'Investissement du Fonds NOVI 1 désigne la stratégie d'investissement mise à œuvre par le Fonds NOVI 1, décrite à la section 3.8 du Prospectus, et déclinée au sein de chacune des Poches d'Investissements.

#### **Supports Prudents**

désigne (i) les comptes à vue, (ii) les dépôts à terme de moins de douze mois, (iii) les certificats de dépôts faisant l'objet d'une notation selon l'algorithme de Bâle « A-/A3 », (iv) les bons du Trésor à taux fixe et intérêt précompté (BTF), et (v) les parts ou actions d'OPC monétaires de court terme, investis dans les actifs visés au (ii), (iii) et (iv). Les comptes et dépôts visés aux (i) et (ii) sont ouverts dans les livres d'un établissement de crédit, au sens de l'article 4, paragraphe 1 du Règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, établi dans l'Espace Economique Européen et disposant d'un rating minimum de A dans l'échelle Standard & Poor's ou équivalent.

Teneur de Registre

désigne l'établissement en charge de la tenue de registre des Actions visé à la section 2.4 du Prospectus.

Tikehau IM

désigne Tikehau Investment Management.

Tranche

désigne la Tranche Initiale et les Tranches Différées.

Tranche Initiale

désigne le versement initial effectué au titre d'une souscription, libéré conformément à la section 6.1.1(d) du Prospectus.

Tranche(s) Différée(s)

désigne le(s) versement(s) différé(s) au titre d'une souscription, libéré(s) conformément à la section 6.1.1(d) du Prospectus.

Valeur Liquidative

désigne la valeur liquidative de chaque Action du Fonds NOVI 1, déterminée en divisant l'Actif Net du Fonds NOVI 1 par le nombre total d'Actions.

Valeur de Référence pour la Poche Cotée

désigne la valeur de référence utilisée afin de calculer la Commission de Surperformance du Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée, dans les conditions précisées à la section 7.6(b) du Prospectus.

Valeur de Référence pour la Poche Non Cotée Investie en Fonds Propres

désigne la valeur de référence utilisée afin de calculer la Commission de Surperformance de la Société de Gestion, dans les conditions précisées à la section 7.6(a) du Prospectus.

Dans le Prospectus, les termes commençant par une majuscule ont, sauf stipulation contraire, la signification qui leur est attribuée dans le Glossaire.

La référence à une règlementation dans le Prospectus doit être interprétée comme une référence à la règlementation telle qu'elle peut avoir été, ou peut être, le cas échéant, amendée ou modifiée, sans qu'il soit nécessaire de modifier le Prospectus.

#### PROSPECTUS DU FONDS PROFESSIONNEL SPECIALISE

#### **NOUVEL INVESTISSEMENT 1**

#### **PREAMBULE**

Le Fonds NOVI 1 vise à rassembler un montant significatif de capitaux, sur une longue durée (au-delà de vingt (20) ans), pour financer des entreprises de croissance dans tous les marchés de financement, avec plusieurs classes d'actifs.

Le Fonds NOVI 1 investira dans des PME-ETI performantes et robustes, résidentes en France, opérant dans l'industrie et les services, et notamment dans les 9 Solutions de la Nouvelle France Industrielle, et ayant des projets de croissance interne, externe, internationale, innovante.

Le Fonds NOVI 1 interviendra sur l'ensemble des marchés de financement, coté (Alternext et compartiments B et C d'Euronext) et non coté, en ayant recours à l'ensemble des instruments de financement disponibles (fonds propres et dettes).

L'investissement dans les PME-ETI cotées sera réalisé en fonds propres et en dettes non cotées.

L'investissement dans les PME-ETI non cotées pourra se faire (i) en fonds propres, ou (ii) en dettes (titres de créances ou créances issues de prêts), ou (iii) en fonds propres et en dettes.

L'objectif du Fonds NOVI 1 est de pouvoir offrir aux Investisseurs un revenu annuel moyen de 3 %, des plus-values et une liquidité à travers la cession de leurs Actions à d'autres Investisseurs ou à des tiers, ainsi que, dans une certaine limite, par le rachat de leurs Actions par le Fonds NOVI 1.

Le Fonds NOVI 1 prend la forme juridique d'une société d'investissement professionnelle spécialisée, avec deux poches d'investissements, respectivement dédiées à l'investissement coté et à l'investissement non coté.

Les souscriptions des investisseurs seront allouées à hauteur de 20 % à la poche dédiée à l'investissement coté ayant vocation à investir dans des PME-ETI cotées, et à hauteur de 80 % à la poche dédiée à l'investissement non coté ayant vocation à investir dans les PME-ETI non cotées, étant précisé que l'allocation entre les différentes poches, cotée et non cotée, pourra être revue en cours de vie du Fonds NOVI 1 en fonction notamment des circonstances de marché, de l'évolution des taux d'intérêts ou de produits exceptionnels.

#### 1. CARACTERISTIQUES GENERALES

#### 1.1 Forme du fonds professionnel spécialisé

Le Fonds NOVI 1 est un fonds professionnel spécialisé. Il s'agit d'un FIA non agréé par l'AMF dont les règles de fonctionnement sont fixées par le présent prospectus (le « **Prospectus** »).

Avant d'investir dans le Fonds NOVI 1, vous devez comprendre comment il sera géré et quels sont les risques particuliers liés à la gestion mise en œuvre. En particulier, vous devez prendre connaissance des conditions et des modalités particulières de fonctionnement et de gestion du Fonds NOVI 1, y compris :

- les règles d'investissement et d'engagement ;
- les conditions et modalités des souscriptions, acquisitions, et rachats des actions émises par le Fonds NOVI 1; et
- la valeur d'actif net en deçà de laquelle il est procédé à sa dissolution.

Ces conditions et modalités sont énoncées aux Articles 8, 8 bis et 25 des Statuts, de même que les conditions dans lesquelles ces Statuts peuvent être modifiés.

Seules les personnes mentionnées à la rubrique « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type » du Prospectus peuvent souscrire ou acquérir les Actions du Fonds NOVI 1.

#### 1.2 Dénomination

Fonds Nouvel Investissement 1 (le « Fonds NOVI 1 »), suivi de la mention « société d'investissement professionnelle spécialisée constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée ».

#### 1.3 Siège social

32, rue de Monceau 75008 Paris.

#### 1.4 Forme juridique et Etat membre de constitution

FIA de droit français.

Société d'investissement à capital variable constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée soumise au régime des fonds professionnels spécialisés prévu aux articles L. 214-154 et suivants du CMF.

#### 1.5 Date de création et durée d'existence prévue

Le Fonds NOVI 1 est initialement créé pour une durée de vingt et un (21) ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (la « Date de Constitution »), sous réserve des cas de dissolution anticipée visés à l'article 25 des Statuts.

La durée d'existence du Fonds NOVI 1 pourra être prorogée de trois (3) périodes successives d'un (1) an chacune dans les conditions précisées à l'article 24 des Statuts.

En cas de prorogation de la durée d'existence du Fonds NOVI 1, le Dépositaire en sera informé.

Les Investisseurs ne souhaitant pas proroger la durée du Fonds NOVI 1 à l'issue du vingt-etunième (21<sup>ième</sup>) anniversaire de la Date de Constitution pourront obtenir le rachat des Actions qu'ils détiennent.

La Société de Gestion présentera au Conseil d'Administration, lors du dix-neuvième anniversaire (19<sup>ième</sup>) de la Date de Constitution, un programme détaillé relatif à la cession ordonnée des actifs détenus par le Fonds NOVI 1 avec pour objectif de réaliser l'ensemble des opérations de liquidation au plus tard lors du vingt-et-unième (21<sup>ième</sup>) anniversaire de la Date de Constitution.

Les opérations de liquidation ne pourront, en aucun cas, donner lieu à l'attribution en nature d'actifs du Fonds NOVI 1 au profit de ses Investisseurs.

#### 1.6 Synthèse de l'offre de gestion

Le Fonds NOVI 1 est constitué de deux poches d'investissements (ensemble, les « Poches d'Investissements ») :

- la première poche est dédiée à l'investissement en fonds propres dans des PME-ETI cotées (la « **Poche Cotée** »);
- la seconde poche est dédiée à l'investissement (i) en fonds propres, ou (ii) en dettes (titres de créances ou créances issues de prêts), ou (iii) en fonds propres et en dettes dans des PME-ETI non cotées ou (iv) en dettes non cotées dans des PME-ETI cotées (la « Poche Non Cotée »).

Des informations plus détaillées sur la composition de ces Poches d'Investissements figurent à la section 3.8 du Prospectus.

L'allocation entre les Poches d'Investissements est définie au travers d'une Clé de Répartition susceptible d'évoluer en cours d'existence, dans les conditions définies à la section 3.8 du Prospectus.

#### 1.7 Date, périodicité et communication de la Valeur Liquidative

La valeur liquidative des Actions est égale à la valeur de l'Actif Net du Fonds NOVI 1 divisée par le nombre d'Actions en circulation (la « Valeur Liquidative »).

La Valeur Liquidative est établie selon une périodicité trimestrielle, les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année civile, ou le premier (1<sup>er</sup>) Jour Ouvré suivant (chacune, la « Date d'Établissement de la Valeur Liquidative »).

La Valeur Liquidative est publiée dans un délai de trente (30) Jours Ouvrés à compter de la Date d'Établissement de la Valeur Liquidative. La Valeur Liquidative est communiquée aux Investisseurs par la Société de Gestion par courrier électronique.

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
FR 0012770253	Capitalisation et/ou distribution	Euro	cf. section 4 du Prospectus.	2 500 000 d'Euros (¹)

#### 1.8 Rapport annuel et rapports périodiques

La Société de Gestion établit un rapport annuel pour chaque exercice comptable, lequel comprend les comptes annuels certifiés par le Commissaire aux Comptes ainsi qu'un rapport de gestion comprenant notamment une section relative aux modalités d'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (les « Critères ESG »).

Les comptes annuels du Fonds NOVI 1 pour chaque exercice comptable comprennent un bilan, un compte de résultat, et les annexes, conformément aux principes comptables. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé à chaque Investisseur dans les meilleurs délais après chaque exercice comptable, et au plus tard dans un délai de quatre (4) mois à compter de la fin dudit exercice.

Dans les dix (10) Jours Ouvrés à compter de la fin de chaque mois, la Société de Gestion envoie à chaque Investisseur un rapport comprenant une situation mensuelle non auditée du portefeuille de la Poche Cotée, ainsi que des informations descriptives sur les investissements qui y ont été effectués, y compris une description des activités de la Poche Cotée et des PME-ETI en portefeuille.

Dans les trente (30) Jours Ouvrés à compter de la fin de chaque trimestre, la Société de Gestion envoie à chaque Investisseur un rapport comprenant une situation trimestrielle non auditée du portefeuille de la Poche Non Cotée, ainsi que des informations descriptives sur les investissements qui y ont été effectués, y compris une description des activités de la Poche Non Cotée et des PME-ETI en portefeuille. S'agissant des investissements en dettes, ce rapport comprendra, en particulier, des informations relatives aux indicateurs de risques de crédit, au respect des *covenants* et à la valorisation des créances et des titres de créances.

Les documents annuels et périodiques (mensuels et trimestriels) sont communiqués par la Société de Gestion à l'ensemble des Investisseurs par courrier électronique.

L'ensemble des demandes des Investisseurs doivent être adressées à la Société de Gestion à l'adresse suivante : Tikehau IM - 32, rue de Monceau - 75008 Paris.

#### 2. ACTEURS

#### 2.1 Société de Gestion

Les Investisseurs Fondateurs ont désigné Tikehau Investment Management (« **Tikehau IM** ») en tant que gestionnaire financier, administratif et comptable du Fonds NOVI 1.

Tikehau IM est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 07000006, constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée au capital de

Dans l'hypothèse où un Investisseur investit dans le Fonds NOVI I en même temps qu'une ou plusieurs de ses Affiliée(s), le montant minimum de l'Engagement sera apprécié en tenant compte du montant de l'Engagement de l'Investisseur et de celui de la ou des Affiliée(s).

2 369 500 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 491 909 446 et dont le siège social est situé au 32, rue de Monceau - 75008 Paris (la « Société de Gestion »).

Les missions de la Société de Gestion sont précisées au sein de la Convention de Gestion.

Les risques éventuels en matière de responsabilité professionnelle auxquels est exposée la Société de Gestion dans le cadre de ses activités sont couverts par une assurance de responsabilité civile professionnelle et des fonds propres supplémentaires.

#### 2.2 Dépositaire et conservateur

CACEIS Bank France, établissement de crédit agréé par l'ACPR, constitué sous la forme d'une société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 692 024 722, dont le siège social est situé 1-3, place Valhubert - 75013 Paris (le « **Dépositaire** »).

#### 2.3 Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat

La Société de Gestion assure la pré-centralisation des demandes de souscription et de rachat.

CACEIS Bank France, entreprise d'investissement agréée par l'ACPR, constituée sous la forme d'une société anonyme, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 692 024 722, dont le siège social est situé 1-3, place Valhubert - 75013 Paris, assure la centralisation des demandes de souscription et de rachat (le « Centralisateur »), par délégation de la Société de Gestion.

#### 2.4 Etablissement en charge de la tenue de registre des Actions

CACEIS Bank France (le « Teneur de registre »), par délégation de la Société de Gestion.

#### 2.5 Commissaire aux Comptes

PwC Sellam, société à responsabilité limitée, représentée par Monsieur Frédéric Sellam, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 453 541 450, dont le siège social est situé 63, rue de Villiers - 92200 Neuilly sur Seine (le « Commissaire aux Comptes »).

#### 2.6 Commercialisateur

Le Fonds NOVI 1 est commercialisé par la Société de Gestion.

### 2.7 Personne s'assurant que les critères relatifs à la capacité des Investisseurs ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise

La Société de Gestion.

#### 2.8 Délégataires

#### (a) <u>Délégataire en charge de la gestion financière de la Poche Cotée</u>

Conformément à la proposition soumise aux Investisseurs Fondateurs par la Société de Gestion et validée par ces derniers, la Société de Gestion a délégué la gestion financière de la Poche Cotée à Financière de l'Echiquier (le « Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée »), dans les conditions prévues par la Convention de Délégation.

Financière de l'Echiquier est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 91004, constituée sous la forme d'une société anonyme au capital de 10 000 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 352 045 454, et dont le siège social est situé au 53, avenue d'Iéna - 75016 Paris.

Les conditions de révocation du Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée sont prévues dans la Convention de Délégation. La Convention de Délégation n'a pas d'incidence sur la responsabilité de la Société de Gestion à l'égard des Investisseurs.

#### (b) Délégataire de la gestion administrative et comptable du Fonds NOVI 1

La gestion administrative et comptable a été déléguée par la Société de Gestion à CACEIS Fund Administration, société anonyme au capital de 5 800 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 420 929 481, et dont le siège est situé 1-3, place Valhubert- 75013 Paris (le « **Délégataire de la Gestion Administrative et Comptable** »).

#### 2.9 Conseiller

Néant.

#### 3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

#### 3.1 Caractéristiques des Actions

#### (a) Nature du droit attaché aux Actions

Chaque Investisseur dispose d'un droit sur les actifs du Fonds NOVI 1 ainsi qu'un droit de vote, proportionnels au nombre d'Actions possédées.

#### (b) Inscription à un registre

Les Actions sont inscrites au nominatif pur ou administré, au choix des Investisseurs, dans un registre. Le registre est tenu par le Teneur de Registre.

Les Actions ne sont pas admises aux opérations d'un dépositaire central.

#### (c) Droit de vote

Un droit de vote est attaché à chaque Action du Fonds NOVI 1 afin que les Investisseurs puissent participer aux décisions relevant de la compétence de l'Assemblée des Investisseurs visées à l'article 19 des Statuts.

#### (d) Forme

Les Actions sont au nominatif pur ou administré, au choix des Investisseurs.

#### (e) Fractionnement

Les Actions sont décimalisées en dix millièmes.

#### 3.2 Date de clôture de l'exercice comptable du Fonds NOVI 1

La date de clôture du premier exercice comptable du Fonds NOVI 1 aura lieu le 31 décembre 2015.

Les clôtures des exercices suivants du Fonds NOVI 1 auront lieu le 31 décembre de chaque année civile.

#### 3.3 Régime fiscal applicable au Fonds NOVI 1

Le Fonds NOVI 1 bénéficie d'une exonération totale d'impôt sur les sociétés (article 208, 1° bis A du Code général des impôts) et de contribution de 3 % sur les revenus distribués (article 235 ter ZCA du Code général des impôts).

L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait que le traitement fiscal dépend de la situation particulière de chaque Investisseur, et chaque Investisseur est invité à s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.

Les développements suivants résument uniquement les dispositions actuellement en vigueur concernant le traitement, du point de vue du droit fiscal français, de la détention d'Actions par des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France.

#### (a) Ecarts d'évaluation

Même en l'absence de distribution réalisée par le Fonds NOVI 1, les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés en France devront, au titre de chaque exercice, comprendre le montant net des écarts d'évaluation des Actions dans leurs résultats fiscaux soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun (article 209-0 A du Code général des impôts).

Ces écarts d'évaluation correspondent à l'écart entre la Valeur Liquidative des Actions détenues à l'ouverture et à la clôture de l'exercice.

Par exception, les entreprises exerçant majoritairement leur activité dans le secteur de l'assurance sur la vie ou de capitalisation ne sont pas soumises à l'obligation d'intégrer le montant net des écarts d'évaluation dans leur résultat imposable à la clôture de chaque exercice.

#### (b) Distributions

Les produits répartis par le Fonds NOVI 1 sont compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés.

Les investisseurs peuvent éventuellement, sous certaines conditions et dans certaines limites, bénéficier des crédits d'impôts conventionnels afférents aux produits perçus par le Fonds NOVI 1 et redistribués.

#### (c) Plus-values

Les plus-values imposables résultant du rachat ou de la vente des Actions sont déterminées à partir du prix d'acquisition ou de souscription des Actions, corrigé du montant des écarts d'évaluation qui ont été inclus dans le résultat imposable de l'investisseur en application de l'article 209-0 A du Code général des impôts (le prix d'acquisition est augmenté des écarts positifs et diminué des écarts négatifs).

Les plus-values ou moins-values ainsi déterminées sont comprises dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés.

#### 3.4 Code ISIN

FR 0012770253

#### 3.5 Classification

Le Fonds NOVI 1 relève de la catégorie des FIA « diversifiés ».

#### 3.6 Objectif de gestion

Le Fonds NOVI 1 vise à rassembler un montant significatif de capitaux, sur une longue durée (au-delà de vingt (20) ans), pour financer des entreprises de croissance dans tous les marchés de financement, avec plusieurs classes d'actifs.

Le Fonds NOVI 1 investit dans des PME-ETI performantes et robustes, résidentes en France, opérant dans l'industrie et les services, et notamment dans les 9 Solutions de la Nouvelle France Industrielle, et ayant des projets de croissance interne, externe, internationale, innovante.

Le Fonds NOVI 1 intervient sur l'ensemble des marchés de financement, coté (Alternext et compartiments B et C d'Euronext) et non coté, en ayant recours à l'ensemble des instruments de financement disponibles (fonds propres et dettes).

L'objectif du Fonds NOVI 1 est de pouvoir offrir aux Investisseurs un revenu annuel moyen de 3 %, des plus-values et une liquidité à travers la cession de leurs Actions à d'autres Investisseurs ou à des tiers, ainsi que, dans une certaine limite, par le rachat de leurs Actions par le Fonds NOVI 1.

#### 3.7 Indicateur de référence

Du fait de la diversité des actifs dans lesquels le Fonds NOVI 1 peut être investi, il ne peut être retenu un indicateur de référence unique permettant de mesurer la performance du Fonds NOVI 1.

Les performances respectives de la Société de Gestion et du Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée seront mesurées au regard d'indicateurs de référence propres à chacune des Poches d'Investissements. L'Indicateur de Référence de la Poche Cotée et l'objectif de performance de la Poche Non Cotée sont respectivement décrits aux sections 3.8.1(e) et 3.8.2(h) ci-dessous.

#### 3.8 Stratégie d'Investissement

La stratégie d'investissement du Fonds NOVI 1 repose sur la constitution de deux Poches d'Investissements : (i) la Poche Cotée, dont la gestion est confiée au Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée, sous le contrôle de la Société de Gestion, et (ii) la Poche Non Cotée, gérée directement par la Société de Gestion.

A la Date de Constitution, l'Engagement Global Initial est alloué entre les différentes Poches d'Investissements selon la Clé de Répartition suivante :

- Poche Cotée : 20 % de l'Engagement Global Initial ;
- Poche Non Cotée : 80 % de l'Engagement Global Initial.

La Clé de Répartition peut être revue par le Conseil d'Administration compte tenu notamment (i) des circonstances de marché, (ii) de l'évolution des taux d'intérêts, ou (iii) de produits exceptionnels, et l'allocation entre les Poches d'Investissements sera revue en conséquence.

Les critères généraux d'éligibilité des PME-ETI communs aux Poches d'Investissements sont les suivants :

- sociétés dont le siège social est situé en France ;
- opérant dans l'industrie et les services, notamment dans les 9 Solutions de la Nouvelle France Industrielle : et
- ayant un projet de croissance interne, externe, internationale, innovante.

#### 3.8.1 Stratégie d'Investissement de la Poche Cotée

La Poche Cotée investit dans des PME-ETI cotées ou en cours d'introduction en bourse, recherchant ou non des fonds supplémentaires dans le cadre (i) d'une introduction en bourse, (ii) d'une augmentation de capital ou (iii) d'une opération secondaire.

La Poche Cotée est investie sur les marchés suivants :

- jusqu'à 35 % de l'Engagement Global Initial alloué à la Poche Cotée, conformément à la Clé de Répartition, puis de l'Actif Net de la Poche Cotée (lorsque l'Engagement Global Initial aura été intégralement appelé), sur le marché Alternext;
- jusqu'à 65 % de l'Engagement Global Initial alloué à la Poche Cotée, conformément à la Clé de Répartition, puis de l'Actif Net de la Poche Cotée (lorsque l'Engagement Global Initial aura été intégralement appelé), sur le marché Euronext (compartiments B et C).

#### (a) Instruments éligibles

Le Poche Cotée est investie dans des titres de capital ou pouvant donner accès au capital et/ou aux droits de vote émis par des PME-ETI dont les titres sont admis aux négociations sur Euronext (compartiments B et C) et Alternext et dont le chiffre d'affaires annuel se situe entre 30 et 1 500 millions d'Euros.

La Poche Cotée ne peut pas investir dans des sociétés relevant des secteurs bancaires, financiers et de l'assurance ayant les codes NAF suivants :

6411Z, 6419Z, 6420Z, 6430Z, 6491Z, 6492Z, 6499Z, 6511Z, 6512Z, 6520Z, 6530Z, 6611Z, 6612Z, 6619A, 6619B, 6621Z, 6629Z et 6630Z (2).

Préalablement à chaque investissement, le Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée prend en considération le respect par la PME-ETI dans laquelle la Poche Cotée est susceptible d'investir du « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites » élaboré par MiddleNext.

Préalablement à chaque investissement, le Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée doit s'assurer, pour chaque PME-ETI:

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> A savoir : activités de banque centrale (6411Z), autres intermédiations monétaires (6419Z), activités des sociétés holdings (6420Z), fonds commun de placement et entités financières similaires (6430Z), crédit-bail (6491Z), autre distribution de crédit (6492Z), autres activités des services financiers, hors assurances et caisses de retraites nca (6499Z), assurance vie (6511Z), autres assurances (6512Z), réassurance (6520Z), caisses de retraite (6530Z), administration de marchés financiers (6611Z), courtage de valeurs mobilières et de marchandises (6612Z), supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier (6619A), autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurances et caisses de retraites, nca (6619B), évaluation des risques et dommages (6621Z), activités des agents et courtiers d'assurances (6622Z), autres activités auxiliaires d'assurance et de caisse de retraite (6629Z) et gestion de fonds (6630Z).

- (i) qu'il n'existe pas au sein de la PME-ETI de risques significatifs du point de vue environnemental, social et de gouvernance (ESG);
- (ii) que la PME-ETI respecte les dix principes relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption figurant au Pacte Mondial des Nations-Unies, la Convention d'Ottawa en date du 18 septembre 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ainsi que la Convention d'Oslo du 3 décembre 2008 sur les armes à sous-munitions;
- (iii) que la PME-ETI met en œuvre des pratiques avérées en matière de RSE ou est engagée dans une démarche visant à mettre en œuvre de telles pratiques.

Le Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée exerce les droits de vote attachés aux participations de la Poche Cotée dans le capital des PME-ETI, quel que soit le montant de la participation de la Poche Cotée dans chaque PME-ETI, les droits de vote seront exercés conformément aux orientations figurant dans sa politique de vote.

La Poche Cotée peut, en outre, investir dans des Supports Prudents les sommes appelées en attente d'un investissement et/ou le produit net provenant de la cession de participations en l'attente d'une distribution ou mis en réserve.

Les Supports Prudents ne peuvent représenter plus de 15 % de l'Actif Net de la Poche Cotée (lorsque l'Engagement Global Initial aura été intégralement appelé), étant précisé que :

- cette limite n'est impérative qu'à l'issue de la Période d'Appel de Fonds;
- cette limite peut être portée à 30 % en cas de survenance de tout évènement significatif remettant en cause l'environnement de marché de la Poche Cotée ;
- les Supports Prudents devant financer le rachat d'Actions dans les conditions prévues à la section 6.2 du Prospectus ne sont pas pris en compte dans le calcul de la limite de 15 %;
- cette limite de 15% ne sera pas considérée comme franchie, si elle l'est en raison d'une décision de l'Assemblée des Investisseurs de ne pas distribuer le résultat du Fonds NOVI 1.

#### (b) Diversification

La Poche Cotée n'investira pas plus de 5 % de l'Engagement Global Initial alloué à la Poche Cotée, conformément à la Clé de Répartition, puis de l'Actif Net de la Poche Cotée (lorsque l'Engagement Global Initial aura été intégralement appelé), dans une même PME-ETI.

#### (c) Emprise

L'investissement de la Poche Cotée en titres de capital ou pouvant donner accès au capital et aux droits de vote d'une même PME-ETI ne représentera pas plus de 5 % du nombre total d'actions et/ou de droits de vote de ladite PME-ETI.

#### (d) Rotation du Portefeuille

La Poche Cotée doit assurer une rotation annuelle d'au moins 15 % de ses investissements, soit au moins 7,5 % de rotation par des positions à l'achat et au moins 7,5 % de rotation par des positions à la vente.

#### (e) Objectif de performance et Indicateur de Référence de la Poche Cotée

L'objectif de la Poche Cotée est d'atteindre la performance ou une performance supérieure à l'Indicateur de Référence de la Poche Cotée, qui se compose des indices CAC SMALL et Alternext ALL SHARE, respectivement pondérés à hauteur de 65 % et 35 %.

Le CAC SMALL est un indice opéré par NYSE Euronext utilisé à la bourse de Paris. Regroupant des valeurs d'importance moyenne pour lesquelles on observe une capitalisation inférieure à 1 milliard d'Euros, il reflète donc plutôt une activité d'entreprises de dimension nationale, ou internationale mais à dimension limitée. Il prend en compte les dividendes nets réinvestis.

Alternext ALL SHARE est l'indice représentatif de l'ensemble des valeurs cotées sur le marché Alternext d'Euronext. Il prend en compte les dividendes nets réinvestis.

L'Indicateur de Référence de la Poche Cotée sert à établir la surperformance du Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée.

#### 3.8.2 Stratégie d'Investissement de la Poche Non Cotée

La Poche Non Cotée est investie en titres de capital, en parts sociales, en titres pouvant donner accès au capital et/ou aux droits de vote, ainsi qu'en titres de créance émis par des PME-ETI qui ne sont pas admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers, ou en créances issues de prêts ou avances en compte courant d'associés octroyés à ces mêmes PME-ETI, ou en dettes non cotées émises par des PME-ETI cotées.

L'allocation de référence de la Poche Non Cotée est d'être investie :

- en fonds propres (souscription ou acquisition de titres de capital ou pouvant donner accès au capital et/ou aux droits de vote, parts sociales ou avances en compte courant d'associés) à hauteur de 50 % de l'Engagement Global Initial alloué à la Poche Non Cotée, conformément à la Clé de Répartition, puis 50 % de l'Actif Net de la Poche Non Cotée (lorsque l'Engagement Global Initial aura été intégralement appelé); et
- en dettes (souscription ou acquisition de titres de créance, acquisition de créances issues de prêts) à hauteur de 50 % de l'Engagement Global Initial alloué à la Poche Non Cotée, conformément à la Clé de Répartition, puis 50 % de l'Actif Net de la Poche Non Cotée (lorsque l'Engagement Global Initial aura été intégralement appelé).

La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux participations de la Poche Non Cotée dans le capital des PME-ETI, quel que soit le montant de la participation de la Poche Non Cotée dans la PME-ETI.

#### (a) PME-ETI Eligibles

Les PME-ETI éligibles à la Poche Non Cotée doivent avoir au minimum cinq (5) années d'existence à la date de l'investissement de la Poche Non Cotée, être résidentes en France et avoir été bénéficiaires ou, à tout le moins, à l'équilibre lors des trois (3) derniers exercices précédant l'investissement du Fonds NOVI 1. La responsabilité des associés ou des actionnaires des PME-ETI éligibles à la Poche Non Cotée doit être limitée au montant de leurs apports.

Le chiffre d'affaires des PME-ETI éligibles à la Poche Non Cotée se situe entre 30 et 200 millions d'Euros.

Les PME-ETI éligibles à la Poche Non Cotée disposent d'une cotation attribuée par la Banque de France inférieure ou égale à 4 au moment de l'investissement du Fonds NOVI 1, qui pourra être exceptionnellement de 5 si la Société de Gestion est en mesure de démontrer au Comité de Suivi qu'il existe un potentiel de progression à 4 postérieurement à l'investissement du Fonds NOVI 1.

Au moment de l'investissement, les PME-ETI doivent respecter les ratios financiers suivants :

- (i) un ratio Dettes Financières Nettes sur fonds propres au maximum égal à 1.5, en tenant compte de l'endettement de la PME-ETI découlant du financement octroyé par le Fonds NOVI 1 et de l'apport de fonds propres éventuel par la Poche Non Cotée;
- (ii) un ratio Dettes Financières Nettes sur EBITDA au maximum égal à 3.5, en tenant compte de l'endettement de la PME-ETI découlant du financement octroyé par le Fonds NOVI 1, étant précisé qu'en cas d'opération de croissance externe, le ratio sera calculé sur une base *pro forma* (sur la base des dernières informations comptables disponibles sur la cible acquise à la date de ladite opération);
- (iii) un ratio EBITDA sur Charges Financières Nettes au minimum égal à 3, en tenant compte de l'endettement de la PME-ETI découlant du financement octroyé par la Poche Non Cotée; et
- (iv) le financement en dettes de la Poche Non Cotée s'agissant d'une même PME-ETI, n'est pas égal ou supérieur à 50 % des Dettes Financières Brutes de cette PME-ETI, en tenant compte, au numérateur et au dénominateur, de l'endettement de la PME-ETI découlant du financement octroyé par la Poche Non Cotée.

Préalablement à chaque investissement, la Société de Gestion doit obtenir, par ailleurs, de la part de chaque PME-ETI une certification écrite confirmant :

- (i) que la PME-ETI met en œuvre des pratiques avérées en matière de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) ou est engagée dans une démarche visant à mettre en œuvre de telles pratiques;
- (ii) qu'il n'existe pas au sein de la PME-ETI de risques significatifs du point de vue environnemental, social et de gouvernance (ESG);
- (iii) que la PME-ETI respecte les dix principes relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption figurant au Pacte Mondial des Nations-Unies, ainsi que la Convention d'Ottawa en date du 18 septembre 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ainsi que la Convention d'Oslo du 3 décembre 2008 sur les armes à sous-munitions.

Préalablement à chaque investissement, la Société de Gestion doit prendre en considération :

- (i) l'existence d'un plan de succession ou une organisation managériale définie dans l'hypothèse où le dirigeant est empêché d'exercer ses fonctions ;
- (ii) la présence au sein de l'organe collégial de gouvernance/direction de la PME-ETI d'un ou de plusieurs administrateur(s) indépendant(s);
- (iii) la mise en œuvre de critères de diversité au sein de l'organe collégial de gouvernance/direction de la PME-ETI;

(iv) la détention par les dirigeants de la PME-ETI d'une participation au capital.

#### (b) Instruments Eligibles

La Poche Non Cotée peut en outre être investie alternativement dans une même PME-ETI:

- en fonds propres ; ou
- en dettes ; ou
- en fonds propres et en dettes.

La Poche Non Cotée peut, en outre, investir dans des Supports Prudents, les sommes appelées en attente d'un investissement et/ou le produit net provenant de la cession de participations en l'attente d'une distribution ou mis en réserve.

Les Supports Prudents ne peuvent représenter plus de 15 % de l'Actif Net de la Poche Non Cotée (lorsque l'Engagement Global Initial aura été intégralement appelé), étant précisé que :

- cette limite n'est impérative qu'à l'issue de la Période d'Appel de Fonds ;
- cette limite peut être portée à 30 % de l'Engagement Global Initial en cas de survenance de tout évènement significatif remettant en cause l'environnement de marché de la Poche Non Cotée ou, ponctuellement, à la suite d'un Appel de Fonds;
- les Supports Prudents devant financer le rachat d'Actions dans les conditions prévues à la section 6.2 du Prospectus ne sont pas pris en compte dans le calcul de la limite de 15 %.

#### (c) <u>Diversification</u>

La Poche Non Cotée ne peut être investie en fonds propres et/ou en dettes à hauteur de plus de 10 % de l'Engagement Global Initial alloué à la Poche Non Cotée, conformément à la Clé de Répartition, puis de l'Actif Net de la Poche Non Cotée (lorsque l'Engagement Global Initial aura été intégralement appelé), limité à 20 millions d'Euros, dans une même PME-ETI ou dans des PME-ETI appartenant à un même Groupe, étant précisé que les investissements de la Poche Non Cotée représentant 10 % de l'Engagement Global Initial alloué à la Poche Non Cotée, conformément à la Clé de Répartition, (puis de l'Actif Net de la Poche Non Cotée) et/ou 20 millions d'Euros ne pourront être supérieurs à quatre (4) sur la durée de vie du Fonds NOVI 1.

La Poche Non Cotée doit être diversifiée sectoriellement, et les investissements dans des PME-ETI opérant dans un même secteur d'activité ne peuvent représenter plus de 30 % de l'Engagement Global Initial alloué à la Poche Non Cotée, conformément à la Clé de Répartition, (puis de l'Actif Net de la Poche Non Cotée, lorsque l'Engagement Global Initial aura été intégralement appelé) sur la durée de vie du Fonds NOVI 1.

#### (d) Emprise

L'investissement de la Poche Non Cotée en titres de capital ou pouvant donner accès au capital ne représente pas plus de 30 % du nombre total d'actions ou de droits de vote de chaque PME-ETI.

Le montant des financements en dettes octroyés par la Poche Non Cotée à chaque PME-ETI ou à des PME-ETI appartenant à un même Groupe ne représente pas plus de 50 % du montant total des Dettes Financières Brutes de chaque PME-ETI financée ainsi qu'il est indiqué à la section 3.8.2(a) ci-dessus.

Le montant total d'investissement, dans le cas d'investissements à la fois en fonds propres et en dettes, au sein d'une PME-ETI ne dépasse pas 30 % du montant des lignes « Capitaux propres » et « Dettes » du bilan.

#### (e) Caractéristiques des fonds propres

La Poche Non Cotée a vocation à prendre des participations en capital dans les PME-ETI pour une durée de cinq (5) à huit (8) ans.

La Poche Non Cotée peut être investie dans des titres de capital, ou pouvant donner accès au capital et/ou aux droits de vote, en parts sociales ainsi qu'en comptes courants d'associés.

Lors de la cession des participations dans le capital des PME-ETI, la Société de Gestion privilégie les solutions suivantes par ordre de priorité :

- 1) cession à la direction de la PME-ETI;
- 2) cession dans le cadre d'une introduction en bourse;
- 3) cession à un autre acteur de l'industrie ;
- 4) cession à un investisseur tiers.

Le rendement minimum attendu des fonds propres est celui d'un taux d'intérêt annuel capitalisé de 9 %.

#### (f) Caractéristiques des titres de créance

La Poche Non Cotée est investie dans des titres de créances non subordonnés (senior).

Les fonds issus de l'émission des titres de créance ne peuvent être utilisés en vue de financer ou de refinancer une opération de leveraged buy out (LBO) ou une opération de management buy out (MBO) ou de refinancer exclusivement une dette bancaire existante et doivent être utilisés afin de financer pour au moins 50% de l'émission, des besoins de financement nouveaux.

A leur date d'acquisition, la maturité des titres de créance est de quatre (4) à six (6) ans.

Les titres de créance dont la devise d'émission est l'Euro sont à taux fixe et/ou à taux variable.

Sous réserve des hypothèses de remboursement anticipé, les titres de créance sont amortissables ou remboursables de manière progressive ou en totalité à leur échéance (in fine).

A la date d'acquisition, le rendement minimum attendu est (i) s'agissant des titres de créance à taux fixe, celui du taux swap 5 ans « contre Euribor 6 mois » plus 400 points de base, calculé brut de tous frais et commissions payables par le Fonds NOVI 1 et (ii) s'agissant des titres de créance à taux variable, l'Euribor 6 mois ou l'Euribor 12 mois plus 400 points de base, calculé brut de tous frais et commissions payables par le Fonds NOVI 1.

Le Fonds NOVI 1 bénéficie de toute hypothèque, gage, nantissement, privilège ou de toute autre sûreté réelle sur l'un quelconque des actifs ou revenus de la PME-ETI, présents ou futurs, de même rang et en substance équivalent à toute sûreté préexistante émise par la PME-ETI en garantie de toute dette d'emprunt préexistante.

#### (g) Caractéristiques des créances issues de prêts

Les créances issues des prêts éligibles à la Poche Non Cotée présentent, à leur date d'acquisition, les caractéristiques suivantes :

- (i) le montant en principal du prêt est mis à la disposition de la PME-ETI en une ou plusieurs fois ;
- (ii) les créances correspondent à des prêts senior et à des instruments senior de type unitranche ;
- (iii) à leur date d'acquisition, le rendement minimum attendu des prêts est (i) s'agissant des prêts à taux fixe, celui du taux swap 5 ans « contre Euribor 6 mois » plus 400 points de base, calculé brut de tous frais et commissions payables par le Fonds NOVI 1 et (ii) s'agissant des prêts à taux variable, celui de l'Euribor 6 mois ou l'Euribor 12 mois plus 400 points de base, calculé brut de tous frais et commissions payables par le Fonds NOVI 1;
- (iv) les fonds issus du prêt ne pourront être utilisés en vue de financer ou de refinancer une opération de leveraged buy out (LBO) ou une opération de management buy out (MBO) ou de refinancer exclusivement une dette bancaire existante et doivent être utilisés afin de financer, pour au moins 50% du montant du prêt, des besoins de financement nouveaux;
- (v) les créances peuvent être acquises sur le marché primaire dans le cadre d'opérations de financement syndiqué ou bilatéral dont la Société de Gestion assure l'origination et/ou participe à la syndication, ou sur le marché secondaire;
- (vi) les intérêts de la dette sont à taux fixes ou variables;
- (vii) le prêt est d'une durée de quatre (4) à six (6) ans ;
- (viii) le prêt est amortissable sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle ou in fine;
- (ix) le prêt peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé de la part de la PME-ETI;
- (x) le prêt est libellé en Euros, et le paiement des intérêts et le remboursement du principal doit être pareillement effectué en Euros ;
- (xi) la créance sera documentée par une opinion juridique dont la Société de Gestion peut se prévaloir confirmant l'existence et la capacité de la PME-ETI à emprunter, à consentir les sûretés y afférentes ;
- (xii) en cas de syndication primaire, la banque conservera pour son propre compte une fraction (d'au moins 20 %) de chaque créance cédée au Fonds NOVI 1 résultant d'un prêt octroyé à des PME-ETI.

Le Fonds NOVI 1 bénéficie de toute hypothèque, gage, nantissement, privilège ou de toute autre sûreté réelle sur l'un quelconque des actifs ou revenus de la PME-ETI, présents ou

futurs, de même rang et en substance équivalent à toute sûreté préexistante émise par la PME-ETI en garantie de toute dette d'emprunt préexistante.

#### (h) Objectif de Performance de la Poche Non Cotée

L'objectif de performance de la Poche Non Cotée est d'atteindre :

- s'agissant des investissements en fonds propres, un taux d'intérêt annuel capitalisé de 9 %;
- s'agissant des investissements en titres de créances et en créances issues de prêts à taux fixe, le taux swap 5 ans « contre Euribor 6 mois » plus 400 points de base ; et
- s'agissant des investissements en titres de créances ou créances issues de prêts à taux variable, l'Euribor 6 mois ou l'Euribor 12 mois plus 400 points de base.

#### 3.9 Règles de gestion des conflits d'intérêts

Outre les règles arrêtées dans le cadre de leur politique respective de gestion des conflits d'intérêts, la Société de Gestion et le Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée se conformeront, dans le cadre de la gestion du Fonds NOVI 1, aux règles qui suivent.

#### (a) Règles de gestion des conflits d'intérêts applicables à la Poche Cotée

Le Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée identifie et analyse en priorité pour le compte du Fonds NOVI 1 les projets d'investissement entrant dans la Stratégie d'Investissement de la Poche Cotée.

La Poche Cotée ne peut co-investir aux côtés d'un Portefeuille Lié et/ou d'une Entreprise Liée que si chaque co-investissement (et co-désinvestissement) est effectué à des conditions financières et juridiques et à des dates de réalisation équivalentes, à l'entrée comme à la sortie, tout en tenant compte des situations particulières des différents portefeuilles concernés.

Le Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée et les membres de son équipe de gestion s'interdisent d'utiliser pour leur propre compte les informations obtenues dans le cadre des investissements réalisés pour le compte du Fonds NOVI 1.

Les acquisitions d'une participation dans une PME-ETI auprès d'une Entreprise Liée ou d'un Portefeuille Lié ainsi que les cessions d'un investissement détenu par la Poche Cotée à une Entreprise Liée ou à un Portefeuille Lié doivent faire l'objet d'une information a posteriori lors de la réunion du Conseil d'Administration qui suit l'opération concernée, et détaillant notamment la nature de la transaction, son coût et les méthodes d'évaluation éventuellement utilisées.

#### (b) Règles de gestion des conflits d'intérêts applicables à la Poche Non Cotée

La Société de Gestion identifie et analyse en priorité pour le compte du Fonds NOVI 1 les projets d'investissement entrant dans la Stratégie d'Investissement de la Poche Non Cotée.

La Poche Non Cotée peut co-investir aux côtés d'un Portefeuille Lié et/ou d'une Entreprise Liée dans les conditions prévues par le « Règlement de déontologie des sociétés de gestion de portefeuille intervenant dans le capital investissement » élaboré par l'AFIC. Ce co-investissement est effectué à des conditions financières et juridiques et à des dates de réalisation équivalentes, à l'entrée comme à la sortie, tout en tenant compte des situations particulières des différents portefeuilles concernés.

La Poche Non Cotée ne peut pas co-investir aux côtés de la Société de Gestion ou des membres de son équipe de gestion.

Dans le cadre de la gestion du Fonds NOVI 1, la Société de Gestion s'interdit :

- de financer en fonds propres une PME-ETI dans laquelle une Entreprise Liée ou un Portefeuille Lié est investi en dettes ;
- de financer en dettes une PME-ETI dans laquelle une Entreprise Liée ou un Portefeuille Lié est investi en dettes, dès lors que ces dettes ne revêtent pas un rang senior; et
- de financer en dettes une PME-ETI dans laquelle une Entreprise Liée ou un Portefeuille Lié est actionnaire.

La Poche Non Cotée ne peut pas céder à une Entreprise Liée ou à un Portefeuille Lié un investissement détenu par le Fonds NOVI 1, ou acquérir un actif auprès d'une Entreprise Liée ou d'un Portefeuille Lié.

#### (c) Règles de gestion des conflits d'intérêts entre les Poches d'Investissements

Chacune des Poches d'Investissement est gérée de façon autonome par la Société de Gestion et le Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée. Compte tenu des différences existantes entre la Stratégie d'Investissement de la Poche Cotée et la Stratégie d'Investissement de la Poche Non Cotée tenant notamment aux critères d'éligibilité des PME-ETI à chacune des Poches d'Investissements, la Société de Gestion et le Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée n'anticipent pas de conflits d'intérêts entre les Poches d'Investissements. Dans l'hypothèse où de tels conflits devaient néanmoins survenir, la Société de Gestion et le Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée en informeront immédiatement le Conseil d'Administration.

#### 3.10 Garantie ou protection

Néant.

#### 3.11 Effet de levier et contrats constituant des garanties financières

Le Fonds NOVI 1 n'a, directement ou indirectement, ni recours à l'emprunt, ni recours à l'effet de levier. Le Fonds NOVI 1 n'a pas vocation à conclure des contrats constituant des garanties financières au sens des articles L. 211-38 et suivants du CMF.

#### 3.12 Profil de risque

Tout Investisseur investissant dans le Fonds NOVI 1 s'expose aux facteurs de risques généraux et aux facteurs de risques spécifiques propres à chacune des Poches d'Investissements exposés ci-dessous.

L'impact des facteurs de risques spécifiques à chacune des Poches d'Investissements sur le risque global lié à l'investissement dans le Fonds NOVI 1 dépendra de la part de son investissement allouée à chacune des Poches d'Investissements selon la Clé de Répartition, cette dernière étant susceptible d'évoluer dans les conditions visées à la section 3.8 du Prospectus. Le profil de risque global de l'investissement est donc susceptible d'évoluer en fonction des modifications de la Clé de Répartition.

#### 3.12.1 Risques généraux

#### (a) Risque de perte en capital

Le Fonds NOVI 1 n'offre aucune garantie de protection en capital. L'Investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut ne pas lui être restitué ou ne l'être que partiellement. La valeur des actifs du Fonds NOVI 1 dépendra de l'évolution et de l'aléa des marchés, et aucune garantie ne peut être donnée sur leur rentabilité future. Les performances passées des actifs du Fonds NOVI 1 ne préjugent pas de leurs performances futures.

#### (b) Risque lié à la faible liquidité des Actions du Fonds NOVI 1

Il n'existe actuellement aucun marché organisé et liquide sur lequel peuvent être négociées les Actions du Fonds NOVI 1. Par ailleurs, au cours de la Période de Blocage, le Fonds NOVI 1 n'a pas l'obligation d'acheter ou de racheter les Actions qu'il émet, sous réserve des cas exceptionnels de rachat visés à la section 6.2(c) du Prospectus. Enfin, à l'issue de la Période de Blocage, le rachat des Actions émises par le Fonds NOVI 1 ne pourra être effectué que dans la limite du montant de la Poche de Liquidité.

#### (c) Risque lié à la gestion discrétionnaire des Poches d'Investissements

Il ne peut être garanti que chacune des Poches d'Investissements du Fonds NOVI 1 atteindra son objectif de gestion. En effet, même si la mise en œuvre des Stratégies d'Investissement propres à chaque Poche d'Investissements doit leur permettre de réaliser leur objectif de gestion, il ne peut être exclu que des circonstances de marché ou un défaut d'évaluation des opportunités puissent conduire à une sous-performance des Poches d'Investissements, à une dépréciation des actifs gérés et donc à une baisse de la Valeur Liquidative.

#### (d) Risque lié aux décisions prises par le Conseil d'Administration

Sans préjudice des pouvoirs de gestion dont disposent la Société de Gestion et le Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée, certaines décisions du Conseil d'Administration relatives, notamment, à la modification de la Clé de Répartition et à la fixation d'objectifs de liquidité sont susceptibles d'avoir une incidence sur la performance globale offerte par le Fonds NOVI 1 et la performance de chacune des Poches d'Investissements.

#### 3.12.2 Risques spécifiques à la Poche Cotée

#### (a) Risque lié à l'intervention sur les marchés actions

La Poche Cotée est investie dans des titres financiers de PME-ETI dont les titres sont admis aux négociations sur Euronext (compartiments B et C) et sur Alternext. Par nature, la Poche Cotée est donc sensible à l'évolution de ces marchés qui peuvent connaître de fortes variations, à la hausse comme à la baisse.

La valeur des investissements de la Poche Cotée et les revenus qui en découlent peuvent évoluer sensiblement et peuvent être affectés notamment par (i) l'évolution des résultats des sociétés et de leurs activités économiques et (ii) des facteurs externes tels que des événements politiques ou des crises économiques.

### (b) Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation (notamment celles du compartiment C de Euronext et d'Alternext)

L'investissement en actions de petite capitalisation (notamment celles du compartiment C de Euronext et d'Alternext) peut induire des risques en capital supplémentaires à ceux précédemment cités, en particulier lors d'une évolution défavorable sur les marchés ou lors

de phases de marché où tout ou partie des valeurs en portefeuille pourrait être confrontée à l'étroitesse des transactions pendant plusieurs séances de bourse.

#### 3.12.3 Risques spécifiques à la Poche Non Cotée

#### (a) Risque lié à l'investissement en dettes

Les Investisseurs sont exposés au risque de taux. Il s'agit du risque de variation de la valeur des instruments de taux induite par les variations de taux d'intérêt.

Les Investisseurs sont également exposés à un risque de crédit. Ce risque réside dans le fait qu'une PME-ETI puisse ne pas faire face à ses échéances, c'est-à-dire au paiement des coupons et/ou remboursement du capital à l'échéance. Cette défaillance pourrait entraîner une baisse de la Valeur Liquidative. Le risque de crédit couvre également le risque de dégradation de l'émetteur.

#### (b) Risque lié à l'investissement en fonds propres

La performance des investissements en fonds propres est directement liée à la performance des PME-ETI dans lesquelles la Poche Non Cotée est investie, laquelle est soumise à de nombreux aléas tels que le retournement du secteur d'activité ou la récession de la zone géographique. De façon générale, les investissements dans les sociétés non cotées sont par nature plus risqués que les investissements dans les sociétés cotées dans la mesure où les sociétés non cotées peuvent être plus petites et plus vulnérables aux changements affectant les marchés et les technologies et fortement dépendantes des compétences et de l'engagement d'une petite équipe de direction.

#### (c) Risque lié à l'investissement en fonds propres et en dettes

La possibilité d'investir concomitamment en titres de capital et en titres de dette nécessitera une attention particulière de la Société de Gestion pour que les intérêts des différents investissements dans une même PME-ETI ne puissent être divergents à un quelconque moment. Il appartient à la Société de Gestion d'établir une documentation adaptée pour que ses interventions puissent être conciliées avec d'autres investisseurs en capital et dettes. Au cas où la durée des investissements prévus en capital et dettes ne serait pas identique, des dispositions ad hoc seront prévues dans la documentation juridique de l'investissement.

#### (d) Risque lié à la valorisation des actifs de la Poche Non Cotée

La valorisation des actifs non cotés détenus par le Fonds NOVI 1 est effectuée suivant les principes et méthodes de valorisation déterminés par la Société de Gestion.

Malgré le soin apporté par la Société de Gestion à cette valorisation, celle-ci peut ne pas refléter le prix reçu par le Fonds NOVI 1 en contrepartie d'une cession ultérieure desdits actifs. Notamment, cette cession peut s'effectuer à un prix inférieur à la dernière valorisation des actifs concernés.

#### 3.13 Conséquences juridiques liées à la souscription des Actions

Les Investisseurs s'engagent vis-à-vis du Fonds NOVI 1 conformément aux termes du Bulletin de Souscription et seront liés par l'ensemble des stipulations du Prospectus et des Statuts.

Les Investisseurs n'acquièrent, par la souscription ou l'achat d'Actions, aucun droit direct sur les actifs du Fonds NOVI 1.

La souscription des Actions du Fonds NOVI 1 par un Investisseur implique son adhésion au Prospectus, et chaque Investisseur prend, en souscrivant, aux Actions du Fonds NOVI 1, l'engagement irrévocable de répondre aux Appels de Fonds de la Société de Gestion dans la limite de son Engagement.

Les droits et les obligations des Investisseurs, tels que prévus dans le Prospectus, seront régis par le droit français et les juridictions françaises auront une compétence exclusive pour tous les litiges ou différends non résolus à l'amiable survenant dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution du Prospectus.

# 3.14 Traitement préférentiel

Conformément à l'article 422-127 du RG AMF, la Société de Gestion :

- garantit un traitement équitable des Investisseurs ;
- s'engage à fournir, dès lors qu'un Investisseur bénéficierait d'un traitement préférentiel ou du droit de bénéficier d'un traitement préférentiel, une description de ce traitement préférentiel, du type d'investisseurs qui bénéficie de ce traitement préférentiel, et, le cas échéant, l'indication de leurs liens juridiques ou économiques avec la Société de Gestion.

#### 4. SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

La souscription et l'acquisition des Actions sont réservées aux investisseurs visés aux articles L. 533-16 du CMF et 423-27 du RG AMF (les «Investisseurs Autorisés ») suivants :

- aux investisseurs mentionnés à l'article L. 214-155 du CMF (investisseurs qualifiés français ou investisseurs étrangers appartenant à une catégorie équivalente);
- aux investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale à 100 000 Euros ;
- aux investisseurs, personnes physiques et morales, dont la souscription initiale est d'au moins 30 000 Euros et répondant à l'une des trois conditions suivantes :
  - (i) ils apportent une assistance dans le domaine technique ou financier aux sociétés non cotées entrant dans l'objet du Fonds NOVI 1 en vue de leur création ou de leur développement;
  - ils apportent une aide à la Société de Gestion en vue de rechercher des investisseurs potentiels ou contribuent aux objectifs poursuivis par elle à l'occasion de la recherche, de la sélection, du suivi, de la cession des investissements;
  - (ii) ils possèdent une connaissance du capital investissement acquise en qualité d'apporteur direct de fonds propres à des sociétés non cotées ou en qualité de souscripteur soit dans un fonds commun de placement à risque ne faisant pas l'objet de publicité et de démarchage, soit dans un fonds professionnel de capital investissement, soit dans un fonds professionnel spécialisé, soit dans une société de capital risque non cotée;
- tous autres investisseurs dès lors que la souscription ou l'acquisition est réalisée en leur nom et pour leur compte par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un service d'investissement de gestion de portefeuille, dans les conditions fixées au I de l'article L. 533-13 du CMF et à l'article 314-60 du RG AMF.

La souscription des Actions est plus particulièrement réservés à des investisseurs institutionnels comprenant notamment : (i) la Caisse des dépôts et consignations, (ii) les entreprises régies par le Code des assurances, (iii) les mutuelles, (iv) les institutions de prévoyance, (iv) les caisses de retraite et (v) les établissements publics à caractère administratif.

La durée de placement recommandée est identique à la durée d'existence du Fonds NOVI 1 définie à la section 1.5 du Prospectus.

# 5. MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

#### 5.1 Détermination des Sommes Distribuables

Conformément aux dispositions de la loi, le résultat net de l'exercice du Fonds NOVI 1 est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres et actifs constituant le portefeuille du Fonds NOVI 1, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et au 2° (ensemble, les « Sommes Distribuables ») peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

## 5.2 Affectation des Sommes Distribuables

L'Assemblée des Investisseurs statue sur l'affectation des Sommes Distribuables, sur proposition du Conseil d'Administration. La décision d'approbation des comptes et de l'affectation des Sommes Distribuables est prise par l'Assemblée des Investisseurs à la majorité simple conformément aux dispositions visées à l'article 19 des Statuts.

L'Assemblée des Investisseurs peut décider de capitaliser et/ou de distribuer aux Investisseurs les Sommes Distribuables afférentes aux Actions.

Dès la fin du deuxième (2ème) exercice comptable suivant la Date de Constitution, et sous réserve de la constatation de Sommes Distribuables d'un montant suffisant, le Conseil d'Administration aura pour politique, sauf évènement particulier affectant le Fonds NOVI 1 ou les marchés financiers, de proposer à l'Assemblée des Investisseurs la distribution d'un dividende annuel pour chaque Investisseur de l'ordre de 3 % du montant de l'Engagement de cet Investisseur dans le Fonds NOVI 1 (le « **Dividende Annuel Cible** »).

Dans l'hypothèse où le montant des Sommes Distribuables excèderait celui du Dividende Annuel Cible que l'Assemblée des Investisseurs décide de distribuer, l'excédent des Sommes Distribuables pourra faire l'objet, selon la décision de l'Assemblée des Investisseurs, (i) d'une distribution, (ii) d'une capitalisation ou (iii) d'un investissement dans

des Supports Prudents en vue de financer les demandes de rachats visées à la section 6.2 du présent Prospectus.

# 5.3 Fréquences de distribution et/ou de capitalisation

Conformément à l'article 23 des Statuts, l'affectation des Sommes Distribuables est déterminée annuellement par l'Assemblée des Investisseurs.

## 6. SOUSCRIPTIONS, RACHAT ET CESSION DES ACTIONS

## 6.1 Modalités de souscription des Actions

Les Investisseurs Autorisés peuvent souscrire aux Actions dans les conditions présentées dans la présente section du Prospectus.

Le présent Prospectus doit être remis aux Investisseurs préalablement à toute souscription, qu'elle intervienne lors du Closing Initial ou lors des Périodes de Souscription Complémentaires.

## 6.1.1 Souscription par les Investisseurs Fondateurs lors du Closing Initial

Les souscriptions des Investisseurs Fondateurs seront recueillies par la Société de Gestion à une date convenue entre la Société de Gestion et les Investisseurs Fondateurs (le « Closing Initial »).

La Société de Gestion n'acceptera pas de souscription postérieurement au Closing Initial, en dehors de l'hypothèse de l'ouverture de Périodes de Souscription Complémentaires, telle que visée à la section 6.1.2 du Prospectus.

#### (a) Prix de souscription

Le prix de souscription des Actions lors du Closing Initial est égal à la valeur nominale des Actions.

## (b) Montant minimum de l'Engagement

Le montant minimum de l'Engagement d'un Investisseur Fondateur lors du Closing Initial est de deux millions cinq cent mille (2 500 000) Euros, sauf dérogation spécifique octroyée par le Conseil d'Administration. Dans l'hypothèse où un Investisseur Fondateur investit dans le Fonds NOVI 1 en même temps qu'une ou plusieurs de ses Affiliée(s), le montant minimum de l'Engagement sera apprécié en tenant compte du montant de l'Engagement de l'Investisseur et de celui de la ou des Affiliée(s).

## (c) Modalités de transmission des demandes de souscription

Les demandes de souscription font l'objet d'une pré-centralisation par la Société de Gestion et d'une centralisation par le Centralisateur.

La demande de souscription, pour être prise en compte, doit être accompagnée (i) d'un bulletin de souscription daté et signé par lequel l'Investisseur Fondateur reconnaît notamment avoir été averti que la souscription d'Actions, directement ou par personne interposée, est réservée aux Investisseurs Autorisés désignés à l'article 423-27 du RG AMF (le « Bulletin de Souscription »), et (ii) devra faire l'objet du règlement correspondant à la Tranche Initiale dans les conditions définies ci-après.

## (d) Libération fractionnée des souscriptions

La souscription de chaque Investisseur Fondateur se décompose en (i) une tranche initiale (la « **Tranche Initiale** ») représentant au minimum quinze (15) % de son Engagement et (ii) plusieurs tranches différées (les « **Tranches Différées** ») représentant chacune au minimum quinze (15) % de l'Engagement des Investisseurs Fondateurs (ensemble, les « **Tranches** »).

Les Tranches sont libérées sur Appels de Fonds en fonction des besoins financiers de chacune des Poches d'Investissements. Les Appels de Fonds font l'objet d'une notification par la Société de Gestion par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

Le Souscripteur s'engage à verser les Tranches dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés à compter de la notification (la « **Date d'Exigibilité** »). Toute somme appelée par la Société de Gestion par Appel de Fonds doit être intégralement payée en numéraire à la Date d'Exigibilité.

Les Tranches Différées devront être appelées par la Société de Gestion avant l'expiration de la Période d'Appel de Fonds. La Société de Gestion ne pourra plus effectuer d'Appels de Fonds à compter de l'expiration de cette période.

En contrepartie du versement par l'Investisseur Fondateur de la Tranche Initiale ou de la Tranche Différée, les Actions sont chacune libérées à due concurrence du montant de la Tranche Initiale ou de la Tranche Différée versé, rapporté au nombre d'Actions émises.

#### (e) Défaut de paiement

Dans l'hypothèse où un Investisseur ne s'acquitterait pas, en tout ou en partie, à la Date d'Exigibilité du paiement de toutes les sommes appelées au titre d'un Appel de Fonds (un « Investisseur Défaillant »), la Société de Gestion informera à la Date d'Exigibilité cet Investisseur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception qu'il n'a pas exécuté son obligation de payer la Tranche concernée (la « Notification de Défaut »).

L'Investisseur Défaillant disposera alors d'un délai de dix (10) Jours Ouvrés à la suite de l'envoi de la Notification de Défaut pour s'acquitter de son obligation de payer la Tranche concernée sans pénalité. Tout Investisseur Défaillant qui exécuterait en totalité son obligation de payer la Tranche concernée dans le délai de dix (10) Jours Ouvrés susmentionné ne serait plus considéré comme un Investisseur Défaillant, et les conséquences décrites ci-après applicables à tout Investisseur Défaillant ne lui seraient donc pas appliquées.

En cas de défaut de paiement après le délai de dix (10) Jours Ouvrés susmentionné, l'Investisseur sera considéré comme un Investisseur Défaillant, et les conséquences suivantes s'appliqueront :

- Tant que l'Investisseur demeure un Investisseur Défaillant, l'ensemble des droits attachés auxdites Actions (incluant le droit à distribution) est suspendu. Le cas échéant, les distributions qui auraient dû être versées par le Fonds NOVI 1 à l'Investisseur Défaillant sont virées sur un compte d'affectation spéciale ouvert au nom du Fonds NOVI 1 et portant intérêt à son seul profit.
- Toute somme non payée par un Investisseur à la Date d'Exigibilité portera au profit du Fonds NOVI 1, immédiatement et sans autre formalité, intérêt moratoire, calculé prorata temporis à un taux égal au taux EURIBOR trois (3) mois publié à la Date d'Exigibilité de l'Appel de Fonds ou au taux équivalent qui viendrait à le remplacer,

majoré de deux cent cinquante (250) points de base, et ce avec capitalisation mensuelle des intérêts.

En cas de paiement de l'intégralité du principal de l'Appel de Fonds ainsi que de tous les intérêts moratoires dans un délai de trente (30) Jours Ouvrés après réception de la Notification de Défaut, l'Investisseur en cause cessera immédiatement d'être un Investisseur Défaillant et les droits attachés à ses Actions seront rétablis à la Date d'Exigibilité.

Passé le délai de trente (30) Jours Ouvrés après réception de la mise en demeure, la Société de Gestion pourra poursuivre le recouvrement forcé du principal de l'Appel de Fonds ainsi que tous intérêts moratoires à l'encontre de l'Investisseur Défaillant.

Si la Société de Gestion décide de ne pas poursuivre le recouvrement forcé du principal de l'Appel de Fonds ainsi que tous intérêts moratoires à l'encontre de l'Investisseur Défaillant, la Société de Gestion pourra, dans les meilleurs délais et à sa seule discrétion, procéder à la mise en vente, en tout ou partie des Actions détenues par l'Investisseur Défaillant, auprès d'autres Investisseurs ou d'investisseurs tiers, dans les conditions suivantes :

- (i) La Société de Gestion sera réputée investie du mandat irrévocable de mettre en vente les Actions de l'Investisseur Défaillant et l'Investisseur Défaillant est irréfragablement présumé avoir consenti à la vente de ses Actions. Elle devra en priorité proposer les Actions détenues par l'Investisseur Défaillant aux Investisseurs non défaillants au *prorata* de leur Engagement dans le Fonds. Les Investisseurs non défaillants disposeront alors d'un délai de trente (30) Jours Ouvrés pour répondre à la demande de la Société de Gestion.
- (ii) Si l'intégralité des Actions proposées n'a pas été acquise, la Société de Gestion devra alors proposer les Actions restantes en priorité aux Investisseurs non défaillants qui souhaitent acquérir des Actions complémentaires. Les Investisseurs non défaillants disposeront alors de cinq (5) Jours Ouvrés pour répondre à la demande de la Société de Gestion. Si toutes les Actions proposées ne sont pas cédées à la suite de cette procédure, la Société de Gestion devra proposer la Cession des Actions de l'Investisseur Défaillant à des investisseurs tiers, qui devront être agréés dans les conditions prévues à la section 6.4(d) du Prospectus. L'Investisseur Défaillant sera irréfragablement présumé avoir consenti à la Cession de ses Actions. Si l'Investisseur Défaillant et l'acquéreur conviennent d'un prix de Cession pour les Actions, lequel ne pourra pas être inférieur au montant de la Tranche non payée par l'Investisseur Défaillant augmentée de tous les frais encourus le cas échéant à l'occasion de la Cession des Actions, les Actions seront cédées au prix convenu. A défaut d'accord sur le prix, la Société de Gestion vendra les Actions de l'Investisseur Défaillant aux enchères entre toutes personnes intéressées et agréées dans les conditions prévues à la section 6.4(d) du Prospectus.
- L'acquéreur devra verser au Fonds NOVI 1 les sommes dues par l'Investisseur Défaillant, en ce compris les intérêts de retard encourus jusqu'au paiement du prix de Cession. La Société de Gestion prélèvera enfin pour son propre compte, le compte du Fonds NOVI 1, des autres Investisseurs et du Dépositaire, un montant égal à tous les frais encourus ou dommages subis par eux en raison du non-paiement de la Tranche par l'Investisseur Défaillant. L'Investisseur Défaillant percevra le solde, le cas échéant.
- (iv) En cas de Cession, l'inscription correspondante de l'Investisseur Défaillant sera automatiquement rayée du registre des Investisseurs du Fonds NOVI 1. L'(les) acquéreur(s) désigné(s) ne deviendra(ont) propriétaire(s) des Actions qu'après

avoir signé un bulletin d'adhésion l'(les) obligeant à verser le solde de l'Engagement attaché aux Actions qu'il(s) a(ont) acquise(s).

Dans l'hypothèse où l'intégralité des Actions proposées par la Société de Gestion n'ont pas été acquises par d'autres Investisseurs ou par des investisseurs tiers, conformément à la procédure décrite ci-dessus, la Société de Gestion pourra alors imposer à l'Investisseur Défaillant, y compris pendant la Période de Blocage, le rachat de tout ou partie de ses Actions par le Fonds NOVI 1 dans les conditions suivantes :

- (i) Le prix de rachat sera égal au moins élevé des deux montants suivants : (i) 50 % de l'Engagement libéré par l'Investisseur Défaillant au titre de ses Actions, et (ii) 50 % de la dernière Valeur Liquidative des Actions connue à la Date d'Exigibilité.
- (ii) Le prix de rachat sera réduit des sommes dues par l'Investisseur Défaillant, en ce compris les intérêts de retard encourus jusqu'au paiement du prix de Cession. La Société de Gestion prélèvera enfin pour son propre compte, le compte du Fonds NOVI 1, des autres Investisseurs et du Dépositaire, un montant égal à tous les frais encourus ou dommages subis par eux en raison du non-paiement de la Tranche Différée par l'Investisseur Défaillant. L'Investisseur Défaillant percevra le solde, le cas échéant.
- (iii) Les Actions rachetées par le Fonds NOVI 1 seront annulées.

# 6.1.2 Périodes de Souscription Complémentaires

La première souscription des Investisseurs n'ayant pas souscrit lors du Closing Initial (les « Investisseurs Ultérieurs ») est subordonnée à l'obtention d'un Agrément Préalable du Conseil d'Administration.

(a) Conditions d'ouverture de Périodes de Souscription Complémentaires

Le Conseil d'Administration peut requérir de la Société de Gestion l'ouverture d'une ou plusieurs Périodes de Souscription Complémentaires aux dates suivantes :

(i) à la première date anniversaire de la Date de Constitution :

Durant cette Période de Souscription Complémentaire, le Fonds NOVI 1 pourra recueillir :

- des Engagements de la part d'Investisseurs Fondateurs, que ces derniers auront l'option de souscrire en complément des Engagements souscrits lors du Closing Initial; et
- le cas échéant, des Engagements d'Investisseurs Ultérieurs ;

sous réserve que 80 % (au minimum) de l'Engagement Global Initial ait été appelé et investi ;

(ii) à la seconde date anniversaire de la Date de Constitution :

Durant cette Période de Souscription Complémentaire, le Fonds NOVI 1 pourra recueillir :

des Engagements de la part d'Investisseurs Fondateurs, que ces derniers auront l'option de souscrire en complément des Engagements souscrits lors

du Closing Initial et/ou lors de la Période de Souscription Complémentaire visée au (i) ci-dessus ; et

des Engagements d'Investisseurs Ultérieurs ;

sous réserve que (a) 80 % de l'Engagement Global Initial ait été appelé et investi dans l'hypothèse où il n'a pas été fait usage de la faculté visée au (i) ci-dessus, ou (b) 80 % des Engagements recueillis conformément au (i) ci-dessus aient été appelés et investis, dans l'hypothèse où il a été fait usage de la faculté visée au (i) ci-dessus;

(iii) à tout moment, à compter de la troisième date anniversaire de la Date de Constitution, afin de permettre de recueillir de nouveaux Engagements de la part des Investisseurs Fondateurs ou de tout Investisseur Ultérieur.

## (b) Prix de Souscription

Les souscriptions sont effectuées sur la base de la première Valeur Liquidative disponible postérieurement à la signature du Bulletin de Souscription par l'Investisseur.

Le prix de souscription des Actions lors d'une Période de Souscription Complémentaire est égal à la Valeur Liquidative disponible postérieurement à la signature du Bulletin de Souscription par l'Investisseur, augmentée pour tout Investisseur Ultérieur d'une Commission de Souscription dans les conditions prévues à la section 7 du Prospectus.

## (c) Modalités de transmission des demandes de souscription

Les demandes de souscription, qui prennent la forme d'un Bulletin de Souscription, sont précentralisées par la Société de Gestion puis centralisées par le Centralisateur.

Les Bulletins de Souscription doivent être reçus par le Centralisateur au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés précédant la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative disponible postérieurement à la signature du Bulletin de Souscription par l'Investisseur (la « Date Limite de Centralisation des Souscriptions »).

Lorsque le Bulletin de Souscription émane d'un Investisseur Ultérieur qui ne détient aucune Action, la demande est transmise au Conseil d'Administration. Le Bulletin de Souscription ne peut être transmis au Centralisateur que s'agissant d'une demande de souscription émanant d'un Investisseur Ultérieur ayant fait l'objet d'un Agrément Préalable par Conseil d'Administration.

## (d) Délai de règlement/livraison des Actions

Le règlement/livraison des Actions par le Dépositaire est fixé au premier (1<sup>er</sup>) Jour Ouvré suivant le jour de la date de publication de la Valeur Liquidative suivant immédiatement la Date Limite de Centralisation des Souscriptions considérée.

#### 6.2 Modalités de rachat des Actions

## (a) Période de Blocage

Jusqu'à la fin de l'année civile du cinquième anniversaire de la Date de Constitution, aucune demande de rachat ne pourra être formulée par les Investisseurs ni acceptée par la Société de Gestion (la « **Période de Blocage** »), sous réserve des cas exceptionnels de rachat visés au paragraphe 6.2 (c) ci-dessous.

## (b) Modalités d'exécution des demandes de rachat à l'issue de la Période de Blocage

A l'issue de la Période de Blocage, tout Investisseur pourra, chaque année civile, au cours du dernier mois de l'année civile et, pour la première fois, le dernier mois de l'année civile du cinquième anniversaire de la Date de Constitution, faire part au Conseil d'Administration de son intention de solliciter le rachat de tout ou partie de ses Actions en précisant le nombre d'Actions ou les montants concerné(e)s. (la « **Période des Intentions de Rachat** »).

Le Conseil d'Administration définit, dans un délai d'un (1) mois suivant la fin de la Période des Intentions de Rachat, un objectif de liquidité s'agissant de chacune des Poches d'Investissements, visant à créer dans un délai de dix (10) mois suivant la fin de la Période des Intentions de Rachat (ensemble, avec le délai d'un (1) mois susvisé, la « Période de Préparation des Rachats ») une poche de liquidité investie en Supports Prudents afin de couvrir tout ou partie des intentions de rachat (la « Poche de Liquidité »). Le montant de la Poche de Liquidité définie par le Conseil d'Administration sera compris entre 5 % et 10 % de l'Actif Net de chaque Poche d'Investissements.

Les Investisseurs ayant fait part de leur intention de solliciter le rachat de tout ou partie de leurs Actions au cours de la Période des Intentions de Rachat pourront confirmer leurs intentions de rachat et transmettre leur demande de rachat dans les trente (30) Jours Ouvrés qui précèdent la première Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative suivant l'expiration de la Période de Préparation des Rachats (la « Date Limite de Centralisation des Rachats »).

Les demandes de rachat peuvent porter sur un nombre entier ou des fractions d'Actions, étant précisé que le nombre entier ou décimalisé d'Actions ne peut excéder le nombre d'Actions transmis au Conseil d'Administration dans l'intention de rachat pendant la Période des Intentions de Rachat. Le montant figurant dans la demande de rachat ne peut excéder le montant transmis au Conseil d'Administration dans l'intention de rachat pendant la Période des Intentions de Rachat.

Les demandes de rachat seront exécutées sur la base de la première Valeur Liquidative calculée postérieurement à la Date Limite de Centralisation des Rachats, et dans la limite de la Poche de Liquidité.

Dans l'hypothèse où la Poche de Liquidité ne permet pas l'exécution de l'ensemble des demandes de rachat, chaque demande de rachat d'un Investisseur sera exécutée au *prorata* du nombre d'Actions dont le rachat est demandé par cet Investisseur par rapport au nombre total d'Actions dont le rachat est demandé sur une même année civile par l'ensemble des Investisseurs.

La Société de Gestion informe les Investisseurs du fait que leur demande de rachat n'a pu être exécutée. La fraction de la demande de rachat non exécutée sera représentée lors des prochaines Dates Limites de Centralisation des Rachats des années civiles suivantes jusqu'à ce que la demande de rachat soit totalement exécutée, sauf instruction contraire de l'Investisseur concerné.

## (c) Cas exceptionnels de rachat

Au cours et à l'issue de la Période de Blocage, chaque Investisseur pourra demander le rachat de tout ou partie des Actions qu'il détient dans les cas suivants :

(i) rachat à la suite d'un refus d'agrément d'un Cessionnaire, le rachat étant exécuté sur la base de la première Valeur Liquidative disponible suivant le refus d'agrément du Cessionnaire par le Conseil d'Administration;

- (ii) rachat des Actions détenues par les Investisseurs ne souhaitant pas proroger la durée du Fonds NOVI 1 telle que prévue à la section 1.5 du Prospectus, le rachat étant exécuté sur la base de la première Valeur Liquidative disponible suivant la décision de l'Assemblée des Investisseurs de proroger le Fonds NOVI 1;
- (iii) Rachat Pour Motif d'Intérêt Général, le rachat étant exécuté sur la base de la première Valeur Liquidative disponible suivant la demande émanant d'un Investisseur de droit public ou constitué sous la forme d'un établissement public.

# (d) Délai de règlement des demandes de rachat

Le règlement des rachats est effectué par le Dépositaire dans un délai d'un (1) Jour Ouvré suivant la publication de la Valeur Liquidative sur la base de laquelle la demande de rachat a été exécutée.

## 6.3 Opérations de souscriptions et de rachats simultanées

Nonobstant les dispositions des sections 6.1 et 6.2 du Prospectus, les Investisseurs pourront procéder à tout moment, y compris pendant la Période de Blocage, à des opérations de souscriptions et de rachats pour un volume de transactions de solde nul, en franchise de toute commission.

#### 6.4 Modalités de Cession des Actions

Toute Cession d'Actions doit être obligatoirement réalisée selon les procédures et conditions visées à la présente section du Prospectus.

## (a) Conditions générales applicables à toute Cession d'Actions

Un Investisseur Cédant peut procéder à une Cession intégrale ou partielle des Actions qu'il détient.

Toute Cession d'Actions doit pour être valable :

- être effectuée au profit d'un Cessionnaire remplissant les critères d'un Investisseur Autorisé visés à la section 4 du Prospectus ;
- être conforme à la Règlementation Applicable ; et
- être conforme aux Documents du Fonds NOVI 1.

Tout projet de Cession doit faire l'objet d'une déclaration écrite préalable (la « **Déclaration Préalable de Cession** ») par l'Investisseur Cédant communiquée au Conseil d'Administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et à la Société de Gestion.

## La Déclaration Préalable de Cession précise :

- (i) la dénomination, le siège social, le montant du capital social ainsi que l'identité des représentants légaux du Cessionnaire (et, s'il s'agit d'un fonds commun de placement ou d'un « limited partnership », l'identité de la personne morale chargée de sa gestion et la mention de son représentant légal);
- (ii) le nombre d'Actions dont la Cession est envisagée (les « Actions Offertes »), le prix proposé, ainsi que le nombre total d'Actions détenues par l'Investisseur Cédant ;

## (iii) la nature juridique de la Cession envisagée ainsi que le calendrier prévisionnel.

La Déclaration Préalable de Cession doit être adressée au Conseil d'Administration et à la Société de Gestion dans un délai de trente (30) Jours Ouvrés avant la date envisagée pour effectuer la Cession.

## (b) <u>Cessions libres</u>

Toute Cession d'Actions d'un Investisseur Cédant à un autre Investisseur ou à une Affiliée est libre de tout Droit de Préemption et de tout Agrément Préalable par le Conseil d'Administration (les « Cessions Libres »), mais fait l'objet d'une Déclaration Préalable de Cession dans les conditions visées au paragraphe a) ci-dessus.

## (c) Droit de Préemption

A l'exception des Cessions Libres, toute Cession est soumise au respect du Droit de Préemption conféré aux Investisseurs dans les conditions exposées ci-après.

Dans un délai de trois (3) Jours Ouvrés à compter de la réception de la Déclaration Préalable de Cession, la Société de Gestion informera par écrit les Investisseurs de tout projet de Cession.

Dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés suivant l'information communiquée par la Société de Gestion sur le projet de Cession, chaque Investisseur pourra, s'il souhaite préempter des Actions Offertes, adresser une notification écrite à cet effet à la Société de Gestion (la « Notification de Préemption »).

Chaque Investisseur devra préciser dans la Notification de Préemption le nombre d'Actions Offertes qu'il souhaite préempter au prix proposé dans la Déclaration Préalable de Cession de l'Investisseur Cédant ainsi que le nombre total d'Actions qu'il détient.

Chaque Notification de Préemption communiquée par un Investisseur à la Société de Gestion sera inconditionnelle et irrévocable.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs Investisseur(s) exerce(nt) son (leurs) Droit(s) de Préemption sur un nombre au moins égal aux Actions Offertes, les Actions Offertes seront réparties au profit du (ou des) Investisseur(s) préempteur(s) en totalité, dans la limite de leur demande, et le cas échéant, si celle-ci excède le nombre d'Actions Offertes, au *prorata* de leur participation dans le Fonds NOVI 1.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs Investisseur(s) exerce(nt) son (leurs) Droit(s) de Préemption sur un nombre d'Actions Offertes inférieur au nombre total d'Actions Offertes, le Droit de Préemption ne trouvera pas à s'appliquer. L'Investisseur Cédant pourra céder les Actions Offertes sous réserve d'obtenir l'Agrément Préalable du Conseil d'Administration dans les conditions visées au paragraphe d) ci-après.

A l'expiration du délai de dix (10) Jours Ouvrés, la Société de Gestion notifie par écrit à l'Investisseur Cédant et au(x) Investisseur(s) préempteur(s) les résultats de la préemption (la « Notification des Résultats de la Préemption »).

#### (d) Agrément des Cessionnaires tiers par le Conseil d'Administration

Toute Cession d'Actions à un Cessionnaire n'ayant pas la qualité d'Investisseur ou d'Affilié est par ailleurs soumise à l'Agrément Préalable du Conseil d'Administration qui doit intervenir dans les dix (10) Jours Ouvrés qui suivent la réception de la Notification des Résultats de la Préemption par l'Investisseur Cédant.

En cas d'Agrément Préalable par le Conseil d'Administration, la Cession d'Actions pourra être effectuée par l'Investisseur Cédant, pour autant qu'elle respecte l'intégralité des conditions prévues dans la Déclaration Préalable de Cession.

En cas de refus d'agrément, les Investisseurs seront tenus de proposer à l'Investisseur Cédant, par l'intermédiaire de la Société de Gestion, dans un délai de trente (30) Jours Ouvrés qui suivent la notification du refus d'agrément du Cessionnaire à l'Investisseur Cédant :

- l'acquisition de toutes les Actions Offertes par un Cessionnaire tiers agréé par le Conseil d'Administration aux conditions indiquées dans la Déclaration Préalable de Cession ; ou
- le rachat exceptionnel des Actions Offertes dans les conditions visées à 6.2(c) du Prospectus, y compris pendant la Période de Blocage. Le prix de rachat sera alors la Valeur Liquidative suivant la date de notification du refus d'agrément.

# (e) Effet de la Cession

L'inscription correspondante de l'Investisseur Cédant sera automatiquement rayée du registre des Investisseurs du Fonds NOVI 1 pour le nombre des Actions Offertes et le Cessionnaire ne deviendra propriétaire des Actions qu'après avoir signé un contrat de cession prévoyant de façon expresse :

- l'engagement irrévocable du Cessionnaire d'assumer l'ensemble des obligations liées aux Actions Offertes ;
- la reconnaissance par le Cessionnaire qu'il a une pleine et parfaite connaissance des Documents du Fonds NOVI 1.

A l'issue d'une Cession d'Actions réalisée conformément aux dispositions des paragraphes a) à e) ci-dessus, l'Investisseur Cédant et les Cessionnaires successifs desdites Actions Offertes seront tenus solidairement du montant non libéré de celles-ci.

## 7. FRAIS ET COMMISSIONS

#### 7.1 Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par chaque Investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au Fonds NOVI 1 servent à compenser les frais supportés par le Fonds NOVI 1 pour investir ou désinvestir les avoirs confiés par les Investisseurs. Les commissions non acquises au Fonds NOVI 1 reviennent à la Société de Gestion et à tout tiers.

Aucune commission de souscription, acquise ou non acquise au Fonds NOVI 1, ne sera versée par les Investisseurs Fondateurs.

Les Investisseurs Ultérieurs sont tenus de verser, lors de leur première souscription dans le Fonds NOVI 1 au cours des Périodes de Souscription Complémentaires, une Commission de Souscription acquise au Fonds NOVI 1. Le montant de cette Commission de Souscription sera déterminé par le Conseil d'Administration lors de l'ouverture de chaque Période de Souscription Complémentaire, dans la limite d'un plafond de 5 % de la Valeur Liquidative de chaque Action souscrite.

Aucune commission de rachat, acquise ou non acquise au Fonds NOVI 1 se sera versée, ni par les Investisseurs Fondateurs, ni par les Investisseurs, lors du rachat des Actions qu'ils détiennent.

Frais à la charge de l'Investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème	
Commission de souscription non acquise au Fonds NOVI 1	Néant	Néant	
Commission de Souscription acquise au Fonds NOVI 1	Valeur Liquidative x	Investisseurs Fondateurs	Néant
	nombre d'Actions	Investisseurs Ultérieurs	5 % maximum
Commission de rachat non acquise au Fonds NOVI 1	Néant	Néant	
Commission de rachat acquise au Fonds NOVI 1	Néant	Néant	

# 7.2 Les frais de gestion

Les paragraphes ci-dessous décrivent les commissions de gestion respectivement perçues par la Société de Gestion et le Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée.

# (a) Rémunération de la Société de Gestion

La Société de Gestion reçoit, à compter du Closing Initial, (i) une commission annuelle fixe au titre de l'administration du Fonds NOVI 1 (la « Commission de Gestion Administrative du Fonds NOVI 1») et (ii) une commission de gestion annuelle (la « Commission de Gestion »), supportées par le Fonds NOVI 1 (ensemble, les « Frais de Gestion de la Société de Gestion »).

La Commission de Gestion Administrative du Fonds NOVI 1 est égale à vingt mille (20 000) Euros (TTC). La Commission de Gestion Administrative du Fonds NOVI 1 est payée annuellement à terme échu par le Fonds NOVI 1. Le montant de la Commission de Gestion Administrative du Fonds NOVI 1 est prélevé sur l'actif de la Poche Cotée et sur l'actif de la Poche Non Cotée au prorata de la Clé de Répartition.

A tout moment, la Commission de Gestion sera égale au plus élevé des deux montants suivants : (i) 0,20 % (TTC) de l'Engagement Global Initial alloué à la Poche Non Cotée conformément à la Clé de Répartition, et (ii) 0,60 % (TTC) de l'Actif Net de la Poche Non Cotée. La Commission de Gestion est payée trimestriellement à terme échu et prélevée sur l'actif de la Poche Non Cotée.

La Société de Gestion pourra, par ailleurs, recevoir de la part de tiers les rémunérations décrites ci-dessous.

Dans le cadre de la structuration d'une opération de financement en fonds propres ou en dettes d'une PME-ETI dans laquelle la Poche Non Cotée est investie, la Société de Gestion

peut percevoir une commission de structuration versée par la PME-ETI concernée. La Société de Gestion conserve 35 % de toute commission de structuration perçue et reverse les 65 % restants à la Poche Non Cotée.

Lors de l'émission d'obligations par une PME-ETI dans laquelle la Poche Non Cotée est investie, la Société de Gestion peut assumer un rôle d'agent administratif et de calcul et percevoir, à ce titre, une commission d'arrangement versée par cette PME-ETI. Toute commission d'arrangement reste acquise à la Société de Gestion.

## (b) Frais de gestion du Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée

A compter du Closing Initial, le Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée reçoit une commission de gestion annuelle qui lui est versée par la Société de Gestion.

La commission de gestion annuelle perçue par le Délégataire de la Gestion Financière est égale à 0,30 % (TTC) de l'Actif Net de la Poche Cotée.

La commission de gestion annuelle due au Délégataire de la Gestion Financière est payée trimestriellement à terme échu par la Société de Gestion qui la prélève sur l'actif de la Poche Cotée.

# 7.3 Les frais de gestion externes à la Société de Gestion

L'ensemble des frais visés à la présente section sont supportés par le Fonds NOVI 1 et prélevés sur l'actif de la Poche Cotée et sur l'actif de la Poche Non Cotée, au prorata de la Clé de Répartition, à l'exception des Frais de Transaction visés au paragraphe b) ci-dessous.

### (a) Frais de Constitution

Le Fonds NOVI 1 supporte tous les frais encourus dans le cadre de sa création et commercialisation (les « Frais de Constitution ») dans la limite de cent cinquante mille (150 000) Euros HT, y compris (et sans que cette liste soit limitative) : les frais et honoraires juridiques, fiscaux et comptables, les frais de commercialisation et de promotion (y compris les frais d'impression et les frais postaux), les frais de déplacement, les honoraires de consultants et d'auditeurs.

#### (b) Frais de Transaction

La Poche Cotée supporte l'intégralité des frais de courtage encourus lors des opérations sur titres cotés (les « Frais de Transaction de la Poche Cotée »). Les Frais de Transaction s'élèvent au maximum à 0,15 % (HT) du montant de chaque opération concernée.

La Société de Gestion s'engage à ce que l'ensemble des frais de transaction (frais d'audit financier et juridique, rémunération des banques d'affaires...) engagés, à la demande du Fonds NOVI 1, dans le cadre d'un investissement de la Poche Non Cotée (« Frais de Transaction de la Poche Non Cotée »), qu'ils soient supportés par le Fonds NOVI 1 ou par la PME-ETI cible, ne représentent pas plus de 3 % HT du montant investi.

## (c) Frais du Dépositaire

Le Dépositaire est rémunéré pour ses fonctions de dépositaire, de teneur de compte conservateur et de banque de règlement, par une commission annuelle, payable trimestriellement, calculée en pourcentage de l'actif brut du Fonds NOVI 1 ainsi que suit :

- 0,015 % (HT), lorsque l'actif brut du Fonds NOVI 1 est inférieur à cent millions (100 000 000) d'Euros;

- 0,010 % (HT), lorsque l'actif brut du Fonds NOVI 1 est compris entre cent millions (100 000 000) d'Euros et deux cent millions (200 000 000) d'Euros ;
- 0,006 % (HT), lorsque l'actif brut du Fonds NOVI 1 est supérieur à deux cent millions (200 000 000) d'Euros.

La commission perçue annuellement par le Dépositaire est au minimum égale à vingt mille (20 000) Euros (HT) et au maximum égale à quatre-vingt mille (80 000) Euros (HT).

# (d) Frais du Délégataire de la Gestion Administrative et Comptable

Le Délégataire de la Gestion Administrative et Comptable est rémunéré pour ses missions de comptabilité et de valorisation du Fonds NOVI 1 par une commission annuelle, payable trimestriellement, calculée en pourcentage de l'actif brut du Fonds NOVI 1 ainsi que suit :

- 0,012 % (HT), lorsque l'actif brut du Fonds NOVI 1 est inférieur à cent millions (100 000 000) d'Euros;
- 0,005 % (HT), lorsque l'actif brut du fonds NOVI 1 est compris entre cent millions (100 000 000) d'Euros et deux cent millions (200 000 000) d'Euros ;
- 0,003 % (HT), lorsque l'actif brut du Fonds NOVI 1 est supérieur à deux cent millions (200 000 000) d'Euros.

La commission perçue annuellement par le Délégataire de la Gestion Administrative et Comptable est au minimum égale à quinze mille (15 000) Euros (HT) et au maximum égale à trente-cinq mille (35 000) Euros (HT).

Le Délégataire de la Gestion Administrative et Comptable reçoit également, au titre de sa mission de gestion administrative et sociale du Fonds NOVI 1, une rémunération annuelle égale à quatre mille (4 000) Euros (HT) par an.

La rémunération due au Délégataire de la Gestion Administrative et Comptable est révisable annuellement de plein droit et sans formalité en fonction de la variation positive d'un indice composé de 100% du Synthec publié par l'INSEE selon le rapport n/n-1.

# (e) Frais du Centralisateur

Le Centralisateur est rémunéré pour ses missions par (i) une commission forfaitaire de prise en charge initiale de mille (1 000) Euros (HT), (ii) une commission forfaitaire totale de mille deux cent (1 200) Euros (HT) payable à chaque versement par le Fonds NOVI 1 de dividendes aux Investisseurs, le cas échéant (iii) une commission forfaitaire de deux mille (2 000) Euros (HT) lors de la survenance d'un évènement spécifique affectant ses missions (remboursement anticipé, partiel ou final) et, le cas échéant, (iv) une commission forfaitaire de deux cent cinquante (250) Euros (HT) par dossier pour le traitement de certains dossiers juridiques (successions, nantissements).

La rémunération due au Centralisateur est révisable annuellement de plein droit et sans formalité en fonction de la variation positive d'un indice composé de 100% du Synthec publié par l'INSEE selon le rapport n/n-1.

# (f) Frais de Commissaire aux Comptes

Le Commissaire aux Comptes perçoit une rémunération annuelle égale à dix mille (10 000) Euros (HT) au titre de l'audit du Fonds NOVI 1.

## (g) Frais du Représentant des Investisseurs

Le Représentant des Investisseurs percevra une rémunération forfaitaire journalière égale à mille six cent (1 600) Euros (HT).

#### 7.4 Frais indirects maximum

Néant.

#### 7.5 Commissions de mouvement

Néant.

# 7.6 Commission de surperformance

La Société de Gestion et/ou le Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée peuvent également recevoir, dans les conditions visées à la présente section, une commission de surperformance.

## (a) Commission de Surperformance de la Société de Gestion

Une commission de surperformance sera prélevée par la Société de Gestion (la « Commission de Surperformance de la Société de Gestion ») selon les modalités suivantes :

- la Commission de Surperformance de la Société de Gestion est égale à 15 % TTC de la performance constatée entre la performance des investissements en fonds propres de la Poche Non Cotée investie en fonds propres et un seuil de performance égal à un intérêt capitalisé annuel de 7% (l'« Indicateur de Performance de la Poche Non Cotée Investie en Fonds Propres »);
- la Commission de Surperformance de la Société de Gestion est provisionnée, le cas échéant, à chaque Valeur Liquidative, en appliquant la formule de calcul ci-dessous à la date de calcul concernée. Dans le cas d'une sous-performance de la Poche Non Cotée investie en fonds propres par rapport à l'Indicateur de Performance de la Poche Non Cotée Investie en Fonds Propres, cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations déjà constituées. Dans l'hypothèse d'une sous-performance constatée, en l'absence d'une provision pour Commission de Surperformance de la Société de Gestion, cette sous-performance devra d'abord être résorbée avant de doter ladite provision pour Commission de Surperformance de la Société de Gestion;
- la Commission de Surperformance de la Société de Gestion est calculée pour la première fois au terme de la cinquième (5ème) année suivant la Date de Constitution du Fonds NOVI 1, puis au terme de chaque période quinquennale suivante;
- pour la première période, la valeur de référence servant au calcul de la Commission de Surperformance de la Société de Gestion (la « Valeur de Référence pour la Poche Non Cotée Investie en Fonds Propres ») est égale à la somme des deux termes suivants : (a) 40 % de l'Engagement Global Initial et (b) un intérêt égal à l'Indicateur de Performance de la Poche Non Cotée Investie en Fonds Propres, capitalisé sur le nombre d'années comprises entre la première date de calcul de la première période de référence déterminée ci-dessous et la fin de la première période, sur un montant égal à 40 % de l'Engagement Global Initial minoré, à compter de leur date effective, sur une base prorata temporis, des distributions réalisées par le Fonds NOVI 1 au titre de la Poche Non Cotée investie en fonds propres;

- après cette première période, la Valeur de Référence pour la Poche Non Cotée Investie en Fonds Propres est calculée tous les cinq (5) ans pour déterminer la Commission de Surperformance de la Société de Gestion. Elle est égale à la valeur maximum entre (i) la somme des deux termes suivants : (a) 40 % de l'Engagement Global Initial et (b) un intérêt égal à l'Indicateur de Performance de la Poche Non Cotée Investie en Fonds Propres capitalisé sur le nombre d'années depuis la première date de calcul de la première période de référence déterminée ci-dessous et la fin de la période considérée, sur un montant égal à 40 % de l'Engagement Global Initial minoré, à compter de leur date effective, sur une base prorata temporis, des distributions réalisées par le Fonds NOVI 1 au titre de la Poche Non Cotée investie en fonds propres et (ii) la plus élevée des Valeurs de Référence pour la Poche Non Cotée Investie en Fonds Propres constatées à chacune des dates « anniversaires » quinquennales antérieures (principe du « High Water Mark »);
- la Commission de Surperformance de la Société de Gestion est égale à 15 % de la différence positive entre la valeur au 31 décembre de l'Actif Net de la Poche Non Cotée investie en fonds propres à la fin de chaque période de cinq (5) ans, augmentée des distributions effectuées depuis la Date de Constitution du Fonds NOVI 1 et la Valeur de Référence pour la Poche Non Cotée Investie en Fonds Propres pour la période considérée;
- le prélèvement de la Commission de Surperformance de la Société de Gestion est effectué tous les cinq (5) ans, dans la limite des liquidités effectivement disponibles au sein de la Poche Non Cotée investie en fonds propres et pour autant que la performance de la Poche Non Cotée investie en fonds propres soit positive sur la période de référence;
- le premier prélèvement éventuel de la Commission de Surperformance de la Société de Gestion interviendra au plus tard le 31 janvier 2021. Pour le calcul du nombre d'années sur lesquelles sera capitalisé l'Indicateur de Performance de la Poche Non Cotée Investie en Fonds Propres, la date de calcul de la première période de référence prendra effet à la plus proche des deux dates suivantes : (i) le premier (1er) Jour Ouvré où 20 % de l'Engagement Global Initial aura été investi et (ii) le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et se termine au 31/12/2020. Les autres prélèvements éventuels auraient lieu chaque 31 janvier tous les cinq (5) ans ensuite (période de référence clôturant le 31 décembre 2025, 2030...) jusqu'à une ultime période de moins de cinq (5) ans expirant avec l'extinction de la SICAV;
- en cas de rachat d'Actions en cours de vie du Fonds NOVI 1 à des dates différentes des dates anniversaires évoquées ci-dessus, s'il y a une provision pour Commission de Surperformance de la Société de Gestion, la partie proportionnelle aux Actions remboursées sera versée à la Société de Gestion.
- (b) <u>Commission de surperformance du Délégataire de la Gestion Financière de la Poche</u> Cotée

Une commission de surperformance sera prélevée par le Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée (la « Commission de Surperformance du Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée ») selon les modalités suivantes :

la Commission de Surperformance du Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée est égale à 15 % TTC de la performance constatée entre la performance de la Poche Cotée et l'Indicateur de Référence de la Poche Cotée;

- la Commission de Surperformance du Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée est provisionnée, le cas échéant, à chaque Valeur Liquidative, en appliquant la formule de calcul ci-dessous à la date de calcul concernée. Dans le cas d'une sous-performance de la Poche Cotée par rapport à l'Indicateur de Référence de la Poche Cotée, cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations déjà constituées. Dans l'hypothèse d'une sous-performance constatée, en l'absence d'une provision pour Commission de Surperformance du Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée cette sous-performance devra d'abord être résorbée avant de doter ladite provision pour Commission de Surperformance du Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée :
- la Commission de Surperformance du Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée est calculée pour la première fois au terme de la troisième (3ème) année suivant la Date de Constitution du Fonds NOVI 1, puis au terme de chaque période triennale suivante ;
- pour la première période, la valeur de référence servant au calcul de la Commission de Surperformance du Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée (la «Valeur de Référence pour la Poche Cotée ») est la valeur de l'Actif Net de la Poche Cotée à la Date de Constitution à laquelle est appliquée l'évolution de l'Indicateur de Référence de la Poche Cotée sur le nombre d'années de la période;
- après cette première période, la Valeur de Référence pour la Poche Cotée est calculée tous les trois (3) ans pour déterminer la Commission de Surperformance du Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée. Elle est égale à la valeur maximum entre la valeur de l'Actif Net de la Poche Cotée à la Date de Constitution à laquelle est appliquée l'évolution de l'Indicateur de Référence de la Poche Cotée, sur le nombre d'années depuis la Date de Constitution et la plus élevée des Valeurs de Référence pour la Poche Cotée constatées à chacune des dates anniversaires triennale (principe du « High Water Mark »);
- la surperformance est égale à 15 % de la différence positive entre la valeur au 31 décembre de l'Actif Net de la Poche Cotée à la fin de chaque période de trois (3) ans, augmentée des distributions effectuées au cours de la période et la Valeur de Référence pour la Poche Cotée ;
- le prélèvement de la Commission de Surperformance du Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée est effectué tous les trois (3) ans, dans la limite des liquidités effectivement disponibles au sein de la Poche Cotée et pour autant que la performance de la Poche Cotée soit positive sur la période de référence;
- le premier prélèvement éventuel de la Commission de Surperformance du Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée interviendra au plus tard le 31 janvier 2018. La première période de référence s'étalera ainsi entre le Closing Initial du Fonds NOVI 1 et le 31/12/2017. Les autres prélèvements éventuels auraient lieu chaque 31 janvier tous les trois (3) ans ensuite;
- en cas de rachat d'Actions en cours de vie du Fonds NOVI 1 à des dates différentes des dates anniversaires évoquées ci-dessus, s'il y a une provision pour Commission de Surperformance du Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée, la partie proportionnelle aux Actions remboursées sera versée au Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée.

	Frais facturés au Fonds NOVI 1			Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion	Frais de Gestion acquis à la Société de Gestion		Montant annuel forfaitaire fixe	20 000 Euros TTC
					Montant le plus élevé entre :
				Actif Net de la Poche Non Cotée	(i) 0,20% TTC de l'Engagement Global Initial alloué à la Poche Non Cotée ; ou
					(ii) 0,60 % TTC de l'Actif Net de la Poche Non Cotée
		Frais de gestion acquis au Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée		Actif Net de la Poche	0,30 % TTC
				Cotée	Taux maximum
	Frais de gestion externes à la Société de Gestion	Frais de Constitution		Montant forfaitaire unique maximum	150 000 Euros HT
		Frais de Transaction de la Poche Cotée		Prélèvement sur chaque opération	0,15 % HT Taux maximum
		Frais de Transaction de la Poche Non Cotée		Prélèvement sur chaque transaction	3 % HT du montant investi (frais en principe pris en charge par la PME- ETI)
		Dépositaire		Montant annuel forfaitaire maximum	80 000 Euros HT
		Délégataire de la Gestion Administrative et Comptable	Comptabilité et valorisation du Fonds NOVI 1	Montant forfaitaire annuel maximum	35 000 Euros HT
			Vie sociale du Fonds NOVI 1	Montant forfaitaire annuel maximum	4 000 HT
		Centralisateur		Montant forfaitaire maximum	Cf. section 7.3(e) du Prospectus.

	Frais facturés au	Fonds NOVI 1	Assiette	Taux barème
		Commissaire aux Comptes  Montant forfaitaire annuel maximum		10 000 Euros HT
		Représentant des Investisseurs	Montant forfaitaire journalier	1 600 Euros HT
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)		Néant	Néant
3	Commissions de mouvement		Néant	Néant
4	Commission de surperformance	Commission de surperformance acquise à la Société de Gestion	Actif Net de la Poche Non Cotée investie en fonds propres	15 % de la performance constatée entre la performance de la Poche Non Cotée investie en fonds propres et l'Indicateur de Performance de la Poche Non Cotée Investie en Fonds Propres
		Commission de surperformance acquise au Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée	Actif Net de la Poche Cotée	15 % de la performance constatée entre la performance de la Poche Cotée et l'Indicateur de Référence de la Poche Cotée.

#### 8. GOUVERNANCE DU FONDS NOVI 1

Le Fonds NOVI 1 est constitué sous la forme d'une société par actions simplifiée comportant un Conseil d'Administration et un Comité de Suivi, le Conseil d'Administration et le Comité de Suivi étant assisté par le Représentant des Investisseurs.

## 8.1 Président du Fonds NOVI 1

## (a) <u>Désignation de la Société de Gestion en qualité de Président</u>

Le Conseil d'Administration a désigné la Société de Gestion en qualité de Président du Fonds NOVI 1. La Société de Gestion a notamment été désignée en considération des Personnes Clés de la Société de Gestion.

Les fonctions de Président prennent fin (i) soit par la révocation de la Société de Gestion dans les conditions précisées à la section 8.1(c) ci-dessous, (ii) soit par l'ouverture à l'encontre de celle-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, (iii) soit par le retrait de l'agrément de la Société de Gestion l'autorisant à gérer le Fonds NOVI 1. La cessation des fonctions de Président n'est effective qu'à compter de la désignation par le Conseil d'Administration d'une nouvelle société de gestion de portefeuille en qualité de Président.

### (b) Pouvoirs du Président

Sous réserve des pouvoirs que la réglementation applicable et les Statuts attribuent expressément à l'Assemblée des Investisseurs et au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social du Fonds NOVI 1, la Société de Gestion est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom du Fonds NOVI 1. Elle représente le Fonds NOVI 1 dans ses rapports avec les tiers.

## (c) Les conditions de révocation du Président

## (i) La révocation pour Cause

A tout moment, le Conseil d'Administration peut décider de révoquer la Société de Gestion en sa qualité de Président dans l'un quelconque des cas suivants (la « Cause ») :

- (i) non-respect de la Stratégie d'Investissement de la Poche Non Cotée et défaut de contrôle du respect de la Stratégie d'Investissement de la Poche Cotée :
- (ii) non-respect d'une décision du Conseil d'Administration ou de l'une des décisions du Comité de Suivi dans les hypothèses de saisine obligatoire visées à la section 8.3 du Prospectus;
- (iii) violation des stipulations des Documents du Fonds NOVI 1, de la Convention de Gestion et/ou de la Règlementation Applicable;
- (iv) violation de la Règlementation Applicable ayant entraîné le prononcé d'une sanction à l'encontre de la Société de Gestion et/ou de ses dirigeants par la Commission des Sanctions de l'AMF;
- (v) condamnation pour fraude ou infraction pénale à l'encontre de la Société de Gestion et/ou de ses dirigeants :
- (vi) survenance d'un Evènement Personne Clé non résolu dans les conditions de la section 8.1(e);

- (vii) performance de la Poche Non Cotée sensiblement inférieure à l'objectif de performance fixé;
- (viii) changement de contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, de la Société de Gestion.

Cette décision de révocation sera transmise à la Société de Gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A compter de la date de réception de ladite lettre, la Société de Gestion ne sera plus autorisée qu'à prendre des décisions administratives ordinaires qui sont nécessaires à la gestion quotidienne du Fonds NOVI 1, à l'exclusion notamment de toute décision d'investissement ou de désinvestissement, sauf si cette dernière est justifiée par une urgence particulière et strictement conforme à l'intérêt des Investisseurs.

La Société de Gestion devra par ailleurs coopérer pleinement avec les Investisseurs afin d'assurer le transfert de la gestion du Fonds NOVI 1 à une nouvelle société de gestion désignée par les Investisseurs, et devra échanger de manière appropriée avec cette nouvelle société de gestion afin que cette dernière soit en mesure de reprendre la présidence et la gestion du Fonds NOVI 1 dans les meilleures conditions.

Au jour du transfert de la gestion du Fonds NOVI 1 à la nouvelle société de gestion désignée par les Investisseurs, la Société de Gestion lui transmettra l'intégralité des dossiers et registres afférents à la présidence et à la gestion du Fonds NOVI 1.

Sans préjudice des droits des Investisseurs de demander réparation du préjudice éventuellement subi, cette révocation ainsi prononcée ne donnera droit à aucune indemnité pour cessation de fonction mais donnera droit à la perception par la Société de Gestion des Frais de Gestion décrits à la section 7 du Prospectus jusqu'à la date de la cessation effective de ses fonctions, à l'exclusion de la perception de toute autre commission, en ce compris, toute commission de surperformance visée à la section 7.6 du Prospectus, dont le versement n'a pas été effectué au profit de la Société de Gestion à cette date.

## (ii) La révocation sans Cause

A compter du troisième (3ème) anniversaire suivant la Date de Constitution, le Conseil d'Administration peut décider de révoquer la Société de Gestion, sous réserve d'un préavis maximum de douze (12) mois, qui peut ne pas être exécuté à la demande du Conseil d'Administration.

Cette révocation sera transmise à la Société de Gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A compter de la date de réception de ladite lettre, la Société de Gestion (i) ne sera plus autorisée qu'à prendre seule des décisions administratives ordinaires qui sont nécessaires à la gestion quotidienne du Fonds NOVI 1, et (ii) devra requérir l'accord du Conseil d'Administration pour toute autre décision de gestion.

La Société de Gestion devra par ailleurs coopérer pleinement avec les Investisseurs afin d'assurer le transfert de la gestion du Fonds NOVI 1 à une nouvelle société de gestion désignée par les Investisseurs, et devra échanger de manière appropriée avec cette nouvelle société de gestion afin que cette dernière soit en mesure de reprendre la présidence et la gestion du Fonds NOVI 1 dans les meilleures conditions.

Au jour du transfert de la gestion du Fonds NOVI 1 à la nouvelle société de gestion désignée par les Investisseurs, la Société de Gestion lui transmettra l'intégralité des dossiers et registres afférents à la présidence et à la gestion du Fonds NOVI 1.

Sans préjudice des droits des Investisseurs de demander réparation du préjudice éventuellement subi, cette révocation ainsi prononcée ne donnera droit à aucune indemnité pour cessation de fonction mais donnera droit à la perception par la Société de Gestion de la Commission de Gestion décrite à la section 7 du Prospectus jusqu'à la date de la cessation effective de ses fonctions, à l'exclusion de la perception de toute autre commission, en ce compris, toute commission de surperformance visée à la section 7.6 du Prospectus, dont le versement n'a pas été effectué au profit de la Société de Gestion à cette date.

# (d) <u>Effets de la révocation sur le Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée</u>

Qu'il s'agisse d'une révocation pour Cause ou d'une révocation sans Cause, la révocation de la Société de Gestion en qualité de Président entraînera de plein droit la résiliation de la Convention de Gestion et de la Convention de Délégation, étant précisé que le Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée sera amené à conclure une nouvelle convention de délégation avec la nouvelle société de gestion de portefeuille désignée par le Conseil d'Administration.

Par ailleurs, la Convention de Délégation prévoira des stipulations équivalentes applicables au Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée, qui permettra au Conseil d'Administration et/ou à la Société de Gestion de révoquer pour Cause ou sans Cause le Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée dans des conditions similaires à celles exposées au (i) et (ii) ci-dessus et prévoira les conséquences qui y sont attachées.

## (e) Dispositif Personnes Clés

La Société de Gestion doit respecter à tout moment les conditions suivantes :

- (i) Antoine Flamarion, Président de Tikehau Capital Advisors, Mathieu Chabran, Directeur Général de Tikehau IM, désignés comme les « **Personnes Clés A** », demeurent dirigeants du groupe Tikehau IM;
- (ii) Bruno de Pampelonne, Président de Tikehau IM et Jean Baptiste Feat, Co responsable Marché Privé Tikehau IM, gérant, désignés comme les « Personnes Clés B » consacrent, pour le premier, l'intégralité de son temps professionnel aux entités Tikehau IM et, pour le second, l'intégralité de son temps professionnel à Tikehau IM, dont une partie substantielle de son temps professionnel à la gestion du Fonds NOVI

Le Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée doit respecter à tout moment les conditions suivantes :

- (i) Didier Le Menestrel, Président et Dominique Carrel Billiard, Directeur Général, désignés comme les « **Personnes Clés A** », demeurent dirigeants de Financière de l'Echiquier;
- (ii) Marc Craquelin, Directeur des gestions, Stéphanie Bobtcheff, Responsable équipe Small caps et Guillaume Puech, Gérant, désignés comme les « Personnes Clés B », consacrent pour les deux premiers, l'intégralité de leur temps professionnel à Financière de l'Echiquier et pour le troisième une partie substantielle de son temps professionnel à la gestion du Fonds NOVI 1.

Les personnes physiques identifiées ci-dessus sont désignées pour la Société de Gestion ou le Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée comme les « **Personnes Clés** ».

En cas de départ d'une Personne Clé unique, ne constituant pas un Evènement Personne Clé (tel que défini au paragraphe ci-après), la Société de Gestion ou le Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée, selon le cas, pourra proposer au Conseil d'Administration la désignation d'un ou plusieurs professionnel(s) en remplacement, qui prendra la qualité de Personne Clé en lieu et place du sortant si Conseil d'Administration donne son accord à un tel remplacement.

Dans l'hypothèse où à un moment quelconque l'une des conditions identifiées ci-dessus pour la Société de Gestion ou le Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée cesse d'être remplie (chacune des conditions constituant un « Evènement Personne Clé »), la Société de Gestion ou le Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée doit notifier immédiatement l'Evènement Personne Clé au Conseil d'Administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans l'hypothèse d'un Evènement Personne Clé affectant, dans un délai de six (6) mois consécutifs :

- au sein de la Société de Gestion, (i) soit deux (2) Personnes Clés A (ii) soit deux (2) Personnes Clés B, (iii) soit une (1) Personne Clé A et une (1) Personne Clé B; ou
- au sein du Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée, (i) soit deux (2) Personnes Clés A (ii) soit deux (2) Personnes Clés B, (iii) soit une (1) Personne Clé A et une (1) Personne Clé B;

la Société de Gestion ou le Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée, selon le cas, disposera alors d'un délai de trois (3) mois (le « **Délai de Suspension** ») pour (i) identifier un ou plusieurs professionnel(s) susceptible(s) de remplacer les Personnes Clés concernées par l'Evènement Personne Clé et (ii) obtenir confirmation du Conseil d'Administration sur l'aptitude de ce(s) professionnel(s) à remplacer la(les) Personne(s) Clé(s) concernées.

Quel que soit le type d'Evènement Personne Clé concernant la Société de Gestion ou le Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée, le Conseil d'Administration déterminera les conditions de la gestion du Fonds NOVI 1 par la Société de Gestion et le Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée pendant le Délai de Suspension.

Quel que soit le type d'Evènement Personne Clé concernant la Société de Gestion, à défaut d'accord du Conseil d'Administration dans le Délai de Suspension, la Société de Gestion pourra être révoquée pour Cause dans les conditions énoncées à la section 8.1 (c) ci-dessus.

Quel que soit le type d'Evènement Personne Clé concernant le Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée, à défaut d'accord du Conseil d'Administration dans le Délai de Suspension, le Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée pourra être révoqué pour Cause dans les conditions énoncées dans la Convention de Délégation.

#### 8.2 Conseil d'Administration

#### (a) Composition

Le Fonds NOVI 1 est administré par un Conseil d'Administration, qui est composé des Investisseurs, représentés par leurs représentants légaux ou par toute personne physique désignée par chacun des Investisseurs à cet effet (les « **Administrateurs** »).

Le Conseil d'Administration est dirigé par un président désigné parmi les Administrateurs.

## (b) Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit, selon les modalités précisées par son règlement intérieur, sur la convocation du président du Conseil d'Administration ou de la Société de Gestion, aussi souvent que l'intérêt du Fonds NOVI 1 et des Investisseurs l'exige, et au minimum tous les semestres. La moitié au moins des membres doivent être présents physiquement ou réputés présents afin de valider les délibérations. Chaque Administrateur dispose d'une (1) voix.

La Société de Gestion et le Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée assistent à toutes les réunions du Conseil d'Administration sans toutefois pouvoir prendre part au vote des résolutions.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de la politique d'investissement du Fonds NOVI 1 et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées des Investisseurs, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche du Fonds NOVI 1, et notamment décide à la majorité de cinquante (50) pour cent plus une (1) voix :

- (i) de la nomination et la révocation du Président ;
- (ii) de la nomination et la révocation du Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée en coordination avec la Société de Gestion, conformément aux termes de la Convention de Délégation ;
- (iii) de la nomination et de la révocation du Représentant des Investisseurs et des membres du Comité de Suivi ;
- (iv) de la modification à la hausse ou à la baisse de la Clé de Répartition ;
- (v) des propositions d'affectation des revenus soumises à l'Assemblée des Investisseurs;
- (vi) des propositions de prorogation de la durée du Fonds NOVI 1 soumises à l'Assemblée des Investisseurs ;
- (vii) des propositions de création de toute nouvelle poche ou de tout compartiment en cours de vie du Fonds NOVI 1;
- (viii) de l'ouverture d'une Période de Souscription Complémentaire et du montant de la Commission de Souscription acquise au Fonds NOVI 1, soumise à l'Assemblée des Investisseurs ;
- (ix) de l'octroi à un Investisseur d'une dérogation au montant minimal requis de son Engagement dans le Fonds NOVI 1;
- (x) de la nomination des personnes proposées par la Société de Gestion et le Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée pour remplacer les Personnes Clés de la Société de Gestion et les Personnes Clés du Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée en cas de survenance d'Evènement Personne Clé;
- (xi) des conditions de la gestion du Fonds NOVI 1 par la Société de Gestion et le Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée pendant le Délai de Suspension;

- (xii) des propositions de dissolution anticipée du Fonds NOVI 1, soumise à l'Assemblée des Investisseurs ;
- (xiii) des objectifs de liquidité visant à mettre en place une Poche de Liquidité;
- (xiv) de toute proposition de modification de la Stratégie d'Investissement de chacune des Poches d'Investissements ;
- (xv) de l'Agrément Préalable des Cessionnaires tiers et des Investisseurs Ultérieurs ;
- (xvi) du traitement de tout conflit d'intérêts potentiel ou existant impliquant la Société de Gestion, le Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée, les Poches d'Investissements, un membre de l'équipe de gestion ou un Investisseur, qui ne relève pas de la compétence du Comité de Suivi ; et
- (xvii) toute décision ne relevant pas de la compétence de l'Assemblée des Investisseurs.

#### 8.3 Comité de Suivi

Le Comité de Suivi comprend trois (3) représentants des Investisseurs désignés par le Conseil d'Administration pour une durée de trois (3) ans renouvelable. Il assure un suivi de la gestion mise en œuvre par la Société de Gestion et le Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée.

Le Comité de Suivi se réunit, selon les modalités précisées par son règlement intérieur, à la demande de l'un de ses membres, du président du Conseil d'Administration, du Représentant des Investisseurs ou de la Société de Gestion. Le Comité de Suivi doit, par ailleurs, être obligatoirement saisi par la Société de Gestion dans les hypothèses suivantes :

- (i) en cas de demande d'une dérogation ponctuelle à la Stratégie d'Investissement de l'une des Poches d'Investissements sollicitée par la Société de Gestion ou le Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée; et
- (ii) en cas de survenance de tout conflit d'intérêts potentiel ou existant impliquant la Société de Gestion et le Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée.

Les différentes dérogations octroyées par le Comité de Suivi (i) ne sauraient conduire à une modification substantielle de la Stratégie d'Investissement de chacune des Poches d'Investissements, qui relève de la seule compétence du Conseil d'Administration et (ii) ne sauraient exonérer les Sociétés de Gestion du Fonds NOVI 1 de leur responsabilité quant à la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement de chacune des Poches d'Investissements.

Le Comité de Suivi ne dispose d'aucun pouvoir de gestion l'autorisant à agir au nom et pour le compte du Fonds NOVI 1.

Le président du Conseil d'Administration assiste aux réunions du Comité de Suivi.

A l'exception des sujets mentionnés aux (i) et (ii) ci-dessus, les actions entreprises par le Comité de Suivi n'ont qu'un caractère consultatif.

## 8.4 Le Représentant des Investisseurs

Aux termes de sa mission, le Représentant des Investisseurs est tenu de :

(i) vérifier la conformité des décisions et des actions de la Société de Gestion et du Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée. En cas de constat de non-

- conformité, le Représentant des Investisseurs devra en informer promptement par écrit le Comité de Suivi ;
- (ii) informer promptement par écrit le Comité de Suivi des conflits d'intérêts potentiels et proposer par écrit au Comité de Suivi des résolutions à ces conflits d'intérêts ;
- (iii) informer promptement par écrit le Comité de Suivi des demandes de dérogation ponctuelle à la Stratégie d'Investissement de l'une des Poches d'Investissements sollicitée par la Société de Gestion ou le Délégataire de la Gestion Financière de la Poche Cotée ;
- (iv) assister aux réunions du Comité de Suivi et d'en préparer les travaux ;
- (v) participer aux réunions du Conseil d'Administration et de rendre compte de l'exécution de sa mission ; et
- (vi) assister aux réunions du comité d'investissement de la Société de Gestion, sans voix délibérative ni pouvoir de décision, étant précisé que la Société de Gestion l'y autorise expressément.

## 9. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds NOVI 1 n'est pas soumis aux règles d'investissement et d'engagement fixées à l'article L. 214-24-55 du CMF. Chaque Poche d'Investissements est exclusivement soumise aux règles d'investissement et d'engagement définies dans la section « *Stratégie d'Investissement* » se rapportant à la Poche d'Investissements considérée du Prospectus.

Les modalités de modification de ces règles d'investissement et d'engagement sont énoncées aux articles 8 *bis* et 15.3 des Statuts.

# 10. SUIVI DES RISQUES

Les modalités d'évaluation et de suivi des risques mises en place pour la gestion du Fonds NOVI 1 sont celles déjà mises en œuvre par la Société de Gestion et détaillées dans son programme d'activité.

La stratégie mise en œuvre par le Fonds NOVI 1 ne requiert pas de contrôle spécifique des indicateurs financiers tels que la volatilité ou la perte maximale.

# 11. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

#### 11.1 Principes généraux

Le Fonds NOVI 1 se conformera aux règles comptables prescrites par la règlementation en vigueur, et notamment au plan comptable des organismes de placement collectif.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Le portefeuille est évalué lors de chaque Valeur Liquidative et à l'arrêté des comptes selon les méthodes décrites ci-après.

## 11.2 Règles d'évaluation

## (a) Les instruments financiers et valeurs négociés sur un Marché d'Instruments Financiers

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un Marché d'Instruments Financiers sont valorisés sur la base du dernier cours de bourse connu.

Par exception, ces titres et valeurs pourront être valorisés en utilisant (i) un cours moyen sur les quinze (15) derniers jours si la Société de Gestion estime que le dernier cours coté au jour de l'évaluation n'est pas significatif en raison de fluctuations exceptionnelles de ce cours à la hausse ou à la baisse ou (ii) le cours demandé (*bid price*), si celui-ci est significatif, en cas de marché non actif.

La Société de Gestion pourra appliquer une décote appropriée à la valorisation d'un Investissement en fonction des circonstances dès lors que cela s'avèrera nécessaire.

# (b) <u>Instruments de fonds propres non admis aux négociations sur un Marché</u> d'Instruments Financiers

La Société de Gestion se conformera aux recommandations internationales en matière d'évaluation à l'usage du capital investissement et du capital-risque élaborées et mises à jour par le comité exécutif de l'IPEV.

Au moment de l'investissement, la valorisation financière prendra en compte une évaluation intrinsèque, résultant d'une analyse qualitative et quantitative. Elle reposera largement sur les évaluations stratégiques et financières multicritères usuelles (méthode des *Discounted Cash-Flow* (DCF), de l'Actif Net Réévalué (ANR), des comparables boursiers et de transactions), mais prendra également en compte de manière significative des éléments qualitatifs.

Compte tenu du fait que les participations en capital dans les PME-ETI seront systématiquement minoritaires, il sera pris en compte une décote de minorité, variable selon les investissements, reflétant la plus ou moins grande possibilité d'influencer sur les décisions de gestion ou de sortie.

Durant la vie de l'investissement, la valorisation de la participation dépendra en partie de l'horizon d'investissement et du risque lié à la liquidité du titre. Elle prendra en compte également les dispositions du pacte d'actionnaires susceptibles d'être conclu par le Fonds NOVI 1.

Elle sera calculée selon les mêmes méthodes que celles ayant prévalu à l'investissement. Elle sera arrêtée sur la base d'un multiple d'entrée de valorisation en référence à l'EBIDTA ou à l'EBIT. Le multiple sera ajusté en fonction de l'évolution des marchés sous-jacents. Une provision pourra être définie en cas de dégradation jugée durable des perspectives de l'entreprise, qui reflètera à la fois sa situation intrinsèque et l'évolution du marché financier comme celle de l'environnement concurrentiel particulier.

La valorisation proposée sera approuvée par le comité de valorisation de la Société de Gestion.

# (c) <u>Instruments de dettes non admis aux négociations sur un Marché d'Instruments</u> Financiers

La méthode de valorisation des titres obligataires et des créances repose sur deux éléments : (i) la composante crédit et (ii) le risque de taux. La valeur finale retenue par la Société de Gestion sera la résultante de la valorisation de ces deux risques.

S'agissant de la composante crédit, la méthode de valorisation des créances suivra les principes de l'IPEV qui ont été validés par l'EVCA à savoir le montant principal initial augmenté des intérêts courus à la date de valorisation.

Les créances seront valorisées au prix d'achat, coupons courus inclus diminué :

- des paiements dus qui n'auraient pas été reçus ;
- des provisions éventuelles qui pourraient être prises sur décision de la Société de Gestion au vu de l'évolution de la situation financière de la PME-ETI et qui pourrait laisser présager que le remboursement du nominal de la créance et du paiement des intérêts pourraient être compromis. Le montant de ces provisions sera validé par les commissaires aux comptes lors de leurs travaux d'audits/clôture.

Le risque de *spread* dépend du risque intrinsèque de l'émetteur. La connaissance du marché et du niveau de *spread* pratiqué en fonction du profil de risque de l'émetteur permet à la Société de Gestion d'apprécier le niveau de *spread* applicable.

La valorisation arrêtée est validée par le comité de valorisation de la Société de Gestion, tenu sur base trimestrielle. Si une dépréciation doit être constatée entre deux arrêtés trimestriels, celle-ci doit être approuvée par le responsable des risques de la Société de Gestion.

S'agissant du risque de taux, un benchmark sera attribué à chaque nouvelle émission privée. Ce benchmark sera une Obligation Assimilée au Trésor (OAT) dont la duration sera équivalente à celle de la créance privée émise. Dans le cas où la duration de l'émission privée n'aurait pas de benchmark équivalent, une interpolation de la courbe des taux sera effectuée.

## (d) Bons du Trésor

Les bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France.

# (e) Parts et actions d'organismes de placement collectif

Les parts ou actions d'organismes de placement collectif sont évaluées à la dernière valeur liquidative publiée.

## (f) Les dépôts

Ils sont évalués selon les dispositions contractuelles.

## 11.3 Méthode de comptabilisation des frais

La comptabilité est effectuée en frais exclus.

La comptabilisation des revenus est effectuée selon la méthode des coupons encaissés

## 12. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le Fonds No	OVI 1 a	ı été déclaré à l	l'Autorité d	es marchés i	financiers le [	].
Il a été créé	le[	l.				

Le Prospectus et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés par voie électronique par la Société de Gestion aux Investisseurs.

Date de publication du Prospectus : [	
---------------------------------------	--

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le Prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à toute souscription.